



Ville de Houilles

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MAI 2021

Le 25 mai 2021, à 18 h 08, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schoelcher en Mairie, sans public, mais avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville permettant le caractère public de la séance, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles. (Convocation et affichage effectués le 19 mai 2021).

PRÉSENTS :

M. CHAMBON Julien, M^{me} SIMONIN Elsa, M. LEMETTRE Nicolas, M. CHAMBERT Julien, M^{me} MARTINHO Sandrine, M. HAUDRECHY Christophe, M^{me} BROUTIN Gaëlle, M. HÉRAUD Christophe, M. MIQUEL Pierre, M^{me} COLLET Marina, M. MAGA Sylvere, M^{me} DUBOIS-LOYA Catherine, M^{me} DELICOURT Christelle, M. BATTISTINI Clément, M^{me} OROSCO Claire, M^{me} DUFOUR Florence, M^{me} PRIM Céline, M. BEAUQUESTE Cédric, M. SIMONIN Sébastien, M. PARIS, Benoit, M. de CAMARET Gilles, M^{me} LE LANN CONSTANS Isabelle, M^{me} RIBAUTE PICARD Delphine, M. CADIOU Patrick, M. LECLERC Grégory, M^{me} PRIVAT Christine, M. GOUT Christophe, M^{me} COLLET Jennifer, M. BERTRAND Romain, M. MÉGRET Olivier, M^{me} BELALA Monika.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- M^{me} LABUS Ewa.....par M^{me} PRIM Céline
- M^{me} BROUTIN Gaëlle.....par M^{me} MARTINHO Sandrine
- M. SEKKAI Hadji.....par M. BATTISTINI Clément
- M^{me} HERREBRECHT Christine.....par M. SIMONIN Sébastien
- M^{me} ZAFRANI Léa.....par M. BEAUQUESTE Cédric
- M^{me} GOUAR Saara.....par M. MAGA Sylvere
- M. BORDES Joël.....par M. de CAMARET Gilles
- M^{me} RÜSTERHOLTZ Fleur.....par M. CADIOU Patrick
- M. BASTIDE Jean Pierre.....par M^{me} BELALA Monika

ABSENT(ES) : /

ARRIVÉE EN COURS DE SÉANCE :

- M^{me} BROUTIN Gaëlle, à 19h43 (a pris directement part au vote à compter de la délibération DCM 21/035)

PARTI(ES) EN COURS DE SÉANCE : /

Monsieur le Maire :

Bonsoir à toutes et à tous.

Je déclare la séance ouverte.

Au début de chacune de ses séances le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Cette fonction est traditionnellement dévolue au plus jeune membre. Je vous propose donc de désigner Monsieur Sylvere MAGA, benjamin de cette assemblée.

Monsieur Sylvere MAGA est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Monsieur Sylvere MAGA fait l'appel

***Monsieur le Maire déclare le quorum atteint.
Le Conseil peut valablement délibérer.***

Monsieur le Maire :

Nous allons débiter cette séance du Conseil Municipal par une minute de silence en l'honneur des agents de la police nationale tués dans l'exercice de leurs fonctions. Je cite : Madame Stéphanie MONFERMÉ à Rambouillet et Monsieur Éric MASSON à Avignon. Merci de respecter une minute de silence.

I- POINTS D'ACTUALITÉ

Monsieur le Maire :

Nous allons maintenant passer au point d'actualité afin de permettre aux Ovilloises et Ovillois d'accéder rapidement à quelques informations essentielles.

1. Remplacement d'un conseiller municipal

La démission de M. Jean-François SIROT en date du 31 mars 2021 et donc l'installation de Monsieur Romain BERTRAND à cette même date. Bienvenue à Monsieur Bertrand dans cette assemblée.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTRAND :

Je voulais juste vous dire que je suis heureux de rejoindre le Conseil Municipal. Je remercie Jean-François SIROT chaleureusement pour ce passage de témoin. J'essaierai de lui succéder dignement, et je le remercie pour tout le travail qu'il a fait tout au long de ces années pour notre commune.

Monsieur le Maire :

Merci à vous.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LEMETTRE :

Je voudrais m'associer à Monsieur BERTRAND pour remercier vraiment Monsieur SIROT. On a passé quelques mois ensemble et j'ai pu constater que Monsieur SIROT était d'une très grande loyauté dans toutes les commissions. Il y a eu un passage de relais qui était tout à fait correct et on a eu des échanges tout à fait courtois au long de ces derniers mois. Voilà, j'espère que les échanges continueront d'être aussi courtois qu'ils l'étaient avec Monsieur SIROT.

Monsieur le Maire :

Merci pour ces hommages pour cet élu engagé au service de la Commune de Houilles pendant de nombreuses années.

2. Ouverture des terrasses

Monsieur le Maire :

Comme vous l'avez constaté, plusieurs terrasses réouvrent dans toute la Ville. La municipalité a souhaité accompagner les commerces qui ont été fermés administrativement pendant des mois et qui ont particulièrement souffert des conséquences de la lutte contre la pandémie de la Covid 19. La Ville souhaite les accompagner. Si vous êtes commerçant ovilleois, restaurateur ou que vous souhaitez prétendre à une occupation du domaine public dans le cadre d'une terrasse, nous pourrions vous accompagner et nous mettrons en place des dispositifs pour vous y aider.

Néanmoins prudence – et là, je m'adresse aux clients potentiels et aux Ovilleois qui sont très contents de retrouver ces espaces de convivialité –, prudence dans les différentes règles à respecter : ne pas consommer d'alcool debout – ce qui est interdit –, et bien évidemment toujours veiller à ne pas se rassembler outre mesure dans les espaces publics. C'est important d'être prudent pour ne pas nuire aux efforts que nous avons fait collectivement pendant ces différentes semaines et pour ne pas gâcher le plaisir d'accompagner nos restaurateurs et nos bars dans la réouverture de leurs terrasses et bientôt la réouverture de leurs salles.

3. Réouverture des lieux culturels

Monsieur le Maire :

Je vous invite bien évidemment à vous renseigner dès à présent pour vous rendre dans ces lieux de culture, avec une différente programmation. L'information sera accessible sur le site de la Ville de Houilles, et nous aurons cet été un opus spécial de *'Ovilleois' Mag'* sur le programme culturel de l'été.

Voilà quelques points d'actualités ovilleoises.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GOUT :

Merci Monsieur le Maire. Si vous me le permettez, j'aimerais profiter de ce point d'actualité pour saluer la décision que vous avez prise à propos de la braderie de Houilles. La braderie est positionnée le 3 octobre prochain. Les services et élus de la Ville, le comité des fêtes de Houilles et les bénévoles concernés peuvent désormais commencer à travailler sur cette manifestation très attendue et appréciée des Ovilleois. Merci donc pour cette décision.

Monsieur le Maire :

Merci.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :

Merci Monsieur le Maire. Je voulais signaler un autre point d'actualité ou plutôt vous questionner. Parmi les actualités, depuis le dernier Conseil, il y a eu le vote à l'Agglomération, de manière quasi-unanime, d'une augmentation de la fiscalité sur les ménages, en l'occurrence sur la taxe d'ordures ménagères. J'aurais aimé connaître ce qui a guidé votre position de vote d'une part, et, surtout dans la mesure où certaines communes en France disent déjà à leurs administrés qu'elles ont l'intention de voter des hausses de taxes foncières l'année prochaine, connaître vos intentions en la matière. Est-ce que vous pouvez nous confirmer que ce ne sera pas au programme ? Merci.

Monsieur le Maire :

On sort très largement du point d'actualité, donc je pense qu'on pourra néanmoins prendre le point et votre préoccupation, et vous apporter une réponse sur le cas spécifique de l'Agglomération. Bien évidemment, fidèles à nos engagements, le 1^{er} budget municipal que nous avons voté ne comporte aucune hausse de la fiscalité, en particulier sur la taxe foncière.

II- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 MARS 2021

Monsieur le Maire :

Il vous est proposé d'adopter le procès-verbal de la séance du 30 mars 2021. Est-ce qu'il y a des observations sur ce procès-verbal ? *(Aucune manifestation dans la salle)*

Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2021 est adopté à l'**unanimité**

III- RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

(Article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

20-043 du 19 Mars 2021 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Acceptation de l'indemnisation du sinistre automobile du 15 janvier 2021 par l'assurance GROUPAMA

Il a été décidé d'accepter l'indemnisation d'un montant de 704,98 euros (sept cent quatre cents euros et quatre-vingt-dix-huit centimes) proposée par l'assurance Groupama.

21-044 du 19 Mars 2021 – PATRIMOINE - Signature d'une convention de mise à disposition précaire et temporaire de locaux communaux avec le Département des Yvelines

Il a été décidé de signer la convention relative à la mise à disposition précaire et temporaire de du local 18 rue Gambetta, au rez-de-chaussée du CCAS, avec le département des Yvelines.

21-045 du 23 Mars 2021 – CULTURE – Signature d'un contrat d'intervention avec l'association « Les yeux les mains » pour deux ateliers dans le cadre de l'exposition « Les lieux du visible »

Il a été décidé d'engager l'association « Les yeux les mains » pour la somme globale de 330 € TTC (trois cent trente euros) pour la conception et l'animation de deux ateliers « P'tites mains » dans le cadre de l'exposition « Les lieux du visible ».

21-046 du 23 Mars 2021 – PATRIMOINE - Signature de l'avenant n° 1 à la convention relative à la mise à disposition temporaire de locaux communaux situés 23 place Michelet au profit du laboratoire BIOSYNERGIE

Il a été décidé de signer l'avenant n° 1 à la convention relative à la mise à disposition temporaire de locaux communaux situés 23 place Michelet au profit du laboratoire BIOSYNERGIE pour permettre d'accueillir temporairement un centre de dépistage/prélèvement COVID-19.

21-047 du 22 Mars 2021 – URBANISME FONCIER - Bornage de la propriété privée 3 impasse de la Vallée, limitrophe des parcelles communales sises 5 impasse de la Vallée et 30 rue Nicolas Chrispeels

Il a été décidé d'approuver et de signer le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites établis par le Cabinet de géomètres-experts TASSOU-CAVEL, sous le n° 6475, de la parcelle cadastrée AB n° 84, sise 3 impasse de la Vallée et limitrophe des propriétés communales sises 5 impasse de la Vallée et 30 rue Nicolas Chrispeels.

21-048 du 23 MARS 2021 – AFFAIRES SCOLAIRES - Signature du marché n° 2021.09 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une mission de refonte et de modernisation de la politique tarifaire de la Ville de Houilles

Il a été décidé de signer le marché n° 2021.09 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une mission de refonte et de modernisation de la politique tarifaire de la Ville de Houilles avec le groupement CITEXIA (mandataire)/ CABINET LANDOT & ASSOCIES (co-traitant), pour un montant de 28 100 euros HT pour la partie forfaitaire et un montant maximum total (forfait et part à commande) fixé à 50 000 euros HT. La durée du marché est de 18 mois à compter de sa notification.

21-049 du 25 Mars 2021 – CULTURE – Signature d'un contrat d'intervention avec l'association « Les yeux les mains » pour deux ateliers dans le cadre de l'exposition « Les lieux du visible »

Il a été décidé d'engager l'association « Les yeux les mains » pour la somme globale de 240 € TTC (deux cent quarante euros) pour la conception et l'animation de deux ateliers dans le cadre du projet « Culture et santé » soutenu par la D.R.A.C. Île-de-France, en marge de l'exposition « Les lieux du visible ».

21-050 du 25 Mars 2021 – CULTURE- Signature d'un contrat d'intervention avec l'artiste intervenante Yoann ESTEVENIN pour deux ateliers dans le cadre de l'exposition « Les lieux du visible »

Il a été décidé d'engager l'artiste intervenant Yoann ESTEVENIN pour la conception et l'animation de deux ateliers dans le cadre de l'exposition « Les lieux du visible », pour la somme globale de 400 € TTC (quatre cents euros), payable à l'artiste.

21-051 du 25 Mars 2021 – CULTURE- Signature d'un avenant au contrat de cession avec l'établissement culturel de la Ville de Paris « Le théâtre Paris-Villette » pour un report de trois représentations du spectacle « Les petites géométries » les 28 et 29 janvier 2022 à la salle Cassin

Il a été décidé de signer un avenant au contrat de cession avec l'établissement culturel « Le théâtre Paris-Villette » et de reporter les trois représentations du spectacle « Les petites géométries » sur la saison 2021/2022, à la salle Cassin.

21-052 du 25 Mars 2021 – CULTURE - Demande de subvention auprès de la région Île-de-France dans le cadre de l'appel à projets « aides à la réalisation de manifestations d'arts plastiques, numériques et urbains » pour l'année 2021

Il a été décidé de solliciter une subvention de 10 000 euros auprès de Région Île-de-France dans le cadre de l'appel à projets « aides à la réalisation de manifestations d'arts plastiques, numériques et urbains ».

21-053 du 26 Mars 2021 – FINANCE - Revalorisation des tarifs municipaux de certains services publics locaux pour l'année 2021

Il a été décidé de revaloriser les tarifs municipaux de certains services publics locaux à compter du 1er avril 2021.

21-054 du 26 Mars 2021 – FINANCE - Revalorisation des tarifs municipaux de la Résidence autonomie Les Belles Vues pour l'année 2021

Il a été décidé de revaloriser les tarifs municipaux de la Résidence autonomie Les Belles Vues à compter du 1er avril 2021.

21-055 du 26 Mars 2021 – ENVIRONNEMENT - Signature de l'avenant n°1 au marché n°2019-10 relatif à la formation au tri, collecte et valorisation des biodéchets

Il a été décidé de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2019.10 relatif à la formation au tri, collecte et valorisation des biodéchets pour :

- Prendre acte du remboursement partiel par la société MOULINOT COMPOST & BIOGAZ à la Ville de Houilles, de la somme versée au titre des prestations du mois de mars 2020 ;
- Procéder au remplacement et à l'ajout de fûts de collecte dans les écoles élémentaires Détraves et Velter.

21-056 du 29 Mars 2021 – CULTURE - Signature d'un contrat de défraiement avec l'artiste Jan KOPP dans le cadre de la préparation de la saison culturelle 2021 – 2022

Il a été décidé de défrayer l'artiste Jan KOPP pour la somme globale maximale de 150 € TTC, au titre de la prise en charge de ses frais de transport à l'occasion de la réunion de travail dans le cadre de la préparation de la saison culturelle 2021 – 2022.

21-057 du 29 Mars 2021 – CULTURE - Signature d'un avenant au contrat d'exposition avec l'artiste plasticienne indépendante Laure TIXIER pour un report de son exposition personnelle du 18 septembre au 6 novembre 2021 à la Graineterie

Il a été décidé de signer l'avenant au contrat d'exposition actant le report de l'exposition personnelle de l'artiste plasticienne indépendante Laure TIXIER du 18 septembre au 6 novembre 2021.

21-058 du 29 Mars 2021 – CULTURE - Demande de subvention auprès de la SACEM dans le cadre du dispositif « La fabrique à musique »

Il a été décidé de solliciter une subvention de 3000€ auprès de la SACEM dans le cadre de son dispositif d'aide au projet de création musicale intitulé « La fabrique à musique »

21-059 du 29 Mars 2021 – JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Signature du marché subséquent n° 2 pour l'accord-cadre n° 2019.26 « Organisation des séjours de vacances » - Lot n° 3

Il a été décidé de signer le marché subséquent n° 2 (année 2021) pour le lot n° 3 de l'accord-cadre n° 2019.26 « Organisation des séjours de vacances ». La durée du marché court à compter de sa notification et jusqu'au 31 août 2021.

21-060 du 29 Mars 2021 – URBANISME – Signature d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société ANTEAGROUP – Étude urbaine et paysagère du centre-ville de Houilles

Il a été décidé de signer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec ANTEAGROUP, Immeuble Antony Parc 2/6 Place du Général De Gaulle 92160 ANTONY, pour un montant de 38 875 € HT. Le marché prendra effet à compter de la date de notification.

21-061 du 8 Avril 2021 – PATRIMOINE - Signature d'un marché d'études avec la société TB MAESTRO en vue de la réalisation d'un audit du patrimoine immobilier

Il a été décidé de signer un marché d'études avec TB MAESTRO, 10 rue du Regard, 75 006 PARIS, en vue de la réalisation d'un audit du patrimoine immobilier, pour un montant de 39 750 € HT. Le marché prendra effet à compter de la date de notification.

21-062 du 8 Avril 2021 – VOIRIE - Signature de l'avenant n° 2 au marché n° 2018.09 relatif aux travaux, à l'entretien et la maintenance des équipements de signalisation lumineuse tricolore

Il a été décidé de signer l'avenant n° 2 au marché n° 2018.09 relatif aux travaux, à l'entretien et la maintenance des équipements de signalisation lumineuse tricolore et de prolonger d'une durée de trois mois le marché arrivant à terme au 10 avril 2021. Cette prolongation engendre une augmentation du montant forfaitaire de 2 475 euros HT. Le montant maximum de la part à commandes reste inchangé.

21-063 du 22 Avril 2021 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE- Affaire Ville de Houilles c/ Mme F.- : Fixation et règlement d'honoraires d'avocat au Cabinet BVK

Il a été décidé de fixer et régler les honoraires dus à Maître Pierre Jean BLARD, sis 8 avenue de Paris, 78 000 Versailles – à hauteur de 1300 euros HT soit 1560 euros TTC pour les diligences accomplies dans le cadre du recours en appel de Mme F.

21-064 du 22 Avril 2021 – JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Signature d'un contrat de contrôle de la qualité de l'air et d'un contrat de contrôle de la qualité de l'eau de la piscine avec le laboratoire CARSO-LSEHL

Il a été décidé de signer les contrats de contrôle de la qualité de l'air et de l'eau de la piscine avec le laboratoire CARSO-LSEHL selon les conditions économiques suivantes :

- Contrôle de l'air : 2 contrôles des THM (thrialométhanes) : 2 225,60 € HT/an
- Contrôle de l'eau : 12 contrôles des THM et COT (Carbone Organique Total) : 2 541,60 € HT/an.

Les contrats sont conclus jusqu'au 31 décembre 2023.

21-065 du 22 Avril 2021 – JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Signature d'une convention de mise à disposition du stade Maurice Baquet au service de recrutement de la Marine

Il a été décidé de conclure et signer la convention de mise à disposition de six couloirs de la piste d'athlétisme de 50 mètres du stade Maurice Baquet au accès du Service de recrutement de la Marine.

21-066 du 22 Avril 2021 – RESSOURCES HUMAINES - Signature d'un contrat d'utilisation de l'atelier salarial - Société ADELYCE

Il a été décidé de signer le contrat Atelier salarial premium avec la société ADELYCE, pour un montant de 11 300 € HT soit 13 560 € TTC pour la première année d'exécution du contrat, montant décomposé comme suit :

- Mise en ligne initiale (uniquement la 1ère année) = 4 800 € HT, soit 5 760 € TTC
- Droit d'accès annuel (calculé selon les charges de personnel) = 6 500 € HT soit 7 800 € TTC.

21-067 du 26 Avril 2021 – CULTURE – Signature d'une convention de partenariat avec le collège Guy de Maupassant de Houilles dans le cadre du « parcours musique de la saison 2020-2021 »

Il a été décidé de signer une convention de partenariat avec le collège Guy de Maupassant de houilles afin de cadrer toutes les interventions artistiques prévues au sein de cet établissement scolaire, dans le cadre du « Parcours musique saison 2020-2021 » initié par la Ville de Houilles et proposé aux publics adolescents scolarisés.

21-068 du 26 Avril 2021 – CULTURE – Signature d'un avenant n° 2 au contrat de cession avec la S.A.R.L. « Sound Surveyor » pour un report du concert « Loco Cello » le 21 juin 2021 au parc Charles de Gaulle dans le cadre de la « Fête de la Musique »

Il a été décidé de conclure et de signer avec la S.A.R.L. « Sound Surveyor » l'avenant n°2 au contrat de cession portant reprogrammation du concert « Loco Cello » au 21 juin 2021, dans le parc Charles-De-Gaulle dans le cadre de la Fête de la musique. Le montant de la prestation s'élève à 4 009 € TTC payable à la S.A.R.L en deux fois et réparti, comme suit :

- La somme de 2 004.50 € TTC, payé à la signature du contrat initial.
- Le solde de 2 004.50 € TTC payable le 21 juin 2021 à l'issue du concert.

21-069 du 26 Avril 2021 – CULTURE – Signature d'un contrat d'exposition et de résidence artistique avec l'artiste plasticien indépendant François DUFEIL dans le cadre d'une exposition personnelle qui se déroulera du 22 janvier au 5 mars 2022 à la Graineterie

Il a été décidé d'engager l'artiste plasticien indépendant François DUFEIL pour la somme globale de 3 500 € TTC au titre des frais de production, d'honoraires de ces œuvres, répartie comme suit :

- La somme de 1 000 € TTC à la signature du contrat,
- La somme de 800 € TTC le 1 juillet 2021,
- Le solde soit 1 700 € TTC versé le 22 janvier 2022.
- La Ville s'acquittera en sus des droits d'auteur à la Maison des Artistes.

21-070 du 26 Avril 2021 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Consultation juridique dans le cadre du projet de maison médicale – Fixation et règlement d'honoraires d'avocat au Cabinet BVK

Il a été décidé de fixer et régler les honoraires dus à Maître Pierre Jean BLARD, avocat au Cabinet BVK, sis 8 avenue de Paris, 78 000 Versailles – à hauteur de 2025 euros HT.

21-071 du 29 Avril 2021 - JEUNESSE SPORTS VIE ASSOCIATIVE – Signature d'une convention avec l'association Le Tennis Club de Houilles pour la mise en place d'atelier d'initiation au tennis pour les élèves de CP et CM2 des écoles élémentaires de la Ville de Houilles

Il a été décidé de conclure et de signer la convention de prestation sportive avec l'association Le Tennis Club de Houilles sise 31, rue Ledru Rollin, 78 800 Houilles, pour l'organisation de 156h de séance de découverte et d'initiation à la pratique du tennis pour les élèves de CM2 et de CP, pour un montant de 12 000 euros TTC.

21-072 du 29 Avril 2021 – URBANISME - Dossier Madame R. c/Commune de HOUILLES : Fixation et règlement d'honoraires d'avocats

Il a été décidé de fixer et régler les honoraires d'avocats, dus à Maître Jean-Louis DESPRES, 3 rue Corneille 75006 PARIS, pour un montant de 2 090 € HT.

21-073 du 29 Avril 2021 – URBANISME – Dossier Mme C. c/Commune de HOUILLES : Fixation et règlement d'honoraires d'avocats

Il a été décidé de fixer et régler les honoraires d'avocats, dus à Maître Jean-Louis DESPRES, 3 rue Corneille 75006 PARIS, pour un montant de 1 520 € HT.

21-074 du 29 Avril 2021 – URBANISME - Dossier ADCO c/ Commune de Houilles : Fixation et règlement d'honoraires

Il a été décidé de fixer et régler les honoraires d'avocats, dus à Maître Jean-Louis DESPRES, 3 rue Corneille 75006 PARIS, pour un montant de 1 140 € HT.

21-075 du 29 Avril 2021 – URBANISME - Dossier ADCO et Autres. c/Commune de HOUILLES, Dossier SCI L'E et Mme V. c/ Commune de Houilles, Dossier M. et Mme R. c/ Commune de Houilles : Fixation et règlement d'honoraires

Il a été décidé de fixer et régler les honoraires d'avocats, dus à Maître Jean-Louis DESPRES, 3 rue Pierre Corneille 75006 PARIS, pour un montant de 1 045 € HT

21-076 du 29 Avril 2021 – URBANISME - Bornage de la propriété privée 28 rue Desaix, limitrophe de la parcelle communale, sise sente de l'Égalité

Il a été décidé d'approuver et de signer le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites et le plan de bornage, établis par le Cabinet de géomètres-experts GEODIS, le 22 mars 2021 sous le n°B8354.

21-077 du 3 Mai 2021 – FINANCES - Revalorisation des tarifs municipaux des séjours et mini-séjours de vacances du secteur de la jeunesse

Il a été décidé de fixer les tarifs municipaux des séjours et mini-séjours de vacances du secteur de la jeunesse, comme suit :

Été 2021 – Hiver 2022 Nouveaux tarifs			
		Été 2021	Hiver 2022
Tranche	Été France 7-16 ans	Été étranger 12-16 ans	Séjour au ski 7-16 ans
A	279 €	374 €	214 €
B	353 €	526 €	286 €
C	455 €	736 €	389 €
D	600 €	995 €	534 €
E	780 €	1 264 €	714 €

Tarifs des mini-séjours de vacances (8-12 ans) (été 2021) : 50 €

21-078 du 4 Mai 2021 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Acceptation de l'indemnisation de l'assurance SMACL relative au sinistre dommage aux biens du 4 octobre 2020

Il a été décidé d'accepter la proposition d'indemnisation du sinistre survenu le 4 octobre 2020 d'un montant de 2 766,84 euros (deux mille sept cent soixante-six euros et quatre-vingt-quatre centimes).

21-079 du 4 Mai 2021 – ENSEIGNEMENT - AFFAIRES SCOLAIRES - Signature d'un marché d'accompagnement spécifique à la convention territoriale globale (CTG) avec la Société Eneis by KPMG Il a été de signer le marché d'accompagnement à la formalisation d'une convention territoriale avec la CAF avec la Société Eneis by KPMG, pour un montant de 8 100 euros HT, soit 9 720 euros TTC.

21-080 du 4 Mai 2021 – BÂTIMENT - Signature du marché n° 2021.14 relatif à la création d'une structure modulaire pour l'école Casanova, sise 37 rue des Martyrs de la résistance à Houilles

Il a été décidé de conclure et de signer le marché n° 2021.14 relatif à la création d'une structure modulaire sur l'école Casanova avec la société CBM/SRMG, sise 26 rue Condorcet à TAVERNY (95150) pour un montant total de 212 879 ,90 euros HT.

21-081 du 4 Mai 2021 – JEUNESSE – SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Signature d'un protocole sanitaire entre la Ville, l'Amicale pour le don du sang bénévole oivillois et l'Etablissement Français du Sang en vue de la collecte du samedi 15 mai 2021

Il a été décidé de conclure et signer la convention relative à la mise en place d'un protocole sanitaire avec l'Amicale pour le don du sang bénévole oivillois et l'Etablissement Français du Sang pour organiser une collecte de sang le 15 mai 2021 au sein des halls des écoles Toussaint et Guesde.

21-082 du 4 Mai 2021 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Signature d'une convention d'occupation d'un emplacement au sein du marché couvert municipal – Comité de jumelage

Il a été décidé de conclure et de signer la convention d'occupation d'emplacement au sein du marché couvert municipal avec l'Association Comité de jumelage de Houilles, sise 40 rue de Verdun.

Monsieur le Maire :

Concernant le relevé de décisions prises par le Maire entre le 19 mars 2021 et le 4 mai 2021, est-ce que vous avez des observations ?

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :

Bonsoir Monsieur le Maire. Je vous remercie. Plusieurs questions.

La première sur la décision 21-44, il s'agit d'une convention de mise à disposition précaire et temporaire de locaux communaux avec le Département des Yvelines. Est-ce que vous pouvez nous expliquer, s'il vous plaît, l'objet de cette mise à disposition ?

Ensuite, la 21-60 qui fait un peu écho à la dernière délibération à l'ordre du jour ce soir, il s'agit d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société ANTEA GROUP. Vous avez commandé une étude urbaine et paysagère du centre-ville de Houilles. Compte tenu qu'une étude avait déjà été commandée en 2019, je suppose qu'elle n'a pas donné satisfaction. Peut-être qu'on en reparlera plus en détails tout à l'heure.

La décision 21-61. Là aussi, un marché d'étude avec la société TB MAESTRO en vue de la réalisation d'un audit du patrimoine immobilier. Est-ce que vous pouvez nous expliquer en quoi cette société vous accompagnera ?

Et enfin la 21-79, ce sont toujours des études. On apprend que vous avez commandité de très nombreuses études ces dernières semaines. Il s'agit d'un marché d'accompagnement spécifique à la convention territoriale globale avec la société ENEIS by KPMG.

Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

La décision 21-044 portant sur la mise à disposition temporaire a pour objet la mise en place de permanences éducatives qui sont subventionnées par le Département des Yvelines. Ils avaient besoin d'un local, nous avons proposé ce local-là. Il y avait notamment besoin d'avoir une entrée indépendante. Quand on regarde le bâtiment du CCAS, à gauche, on a une porte qui donne sur ce local, ce qui permettait la mise en place de l'activité de permanence éducative, et c'était un des critères nécessaires pour le Département.

Sur la 21-60, la prestation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage de la société ANTEA GROUP. Il était question de refondre le projet urbain de centre-ville, et d'être accompagnés par un cabinet d'urbanistes, de paysagistes, concernant les différents scénarios d'aménagement qui peuvent s'offrir à nous. Vous le savez, nous avons un centre-ville marqué par des zones en friche depuis de nombreuses années. Je pense notamment à la zone de la gare, ainsi qu'à la zone qui a été vidée par les services techniques il y a quelques années. Cela nécessitait de notre part une vraie réflexion d'ensemble et stratégique pour savoir quel centre-ville nous voulons au regard aussi des contraintes et de l'aménagement du pôle de la gare. Comme vous le savez, le RER E arrive en 2024 à Houilles, c'est donc une étape importante. Il faut que ce soit un levier et une opportunité aussi pour notre ville. Il s'agit d'avoir une vraie vision d'aménagement de notre espace public, du centre-ville, allant du pôle gare jusqu'aux différentes parties du centre-ville. Je pense que ce sera évoqué, et Monsieur MIQUEL peut vous apporter un complément d'information.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MIQUEL :

Merci Monsieur le Maire. Juste pour dire que cette étude, commandée récemment, ne fait pas double emploi avec l'étude ANTEA qui a été commandée par l'ancienne municipalité en 2019. L'étude ANTEA ciblait un certain nombre de secteurs d'aménagement qui faisaient l'objet notamment d'OAP – d'Opérations d'Aménagement et de Programmation incluses dans le PLU.

Là, il s'agit d'une étude plus globale sur l'ensemble du centre-ville. On peut considérer que ces deux études sont tout simplement complémentaires.

Monsieur le Maire :

Sur la décision 21-61, le marché d'étude avec la société TB MAESTRO a déjà été évoqué lors du budget précédent. Nous avons un patrimoine communal qui, à plusieurs égards, est hétérogène, disparate, dans un état très inégal, avec parfois des grandes urgences sur des infrastructures. Il était urgent

d'établir la cartographie de l'état des lieux de ce patrimoine pour pouvoir sereinement proposer aux Ovillois un plan d'investissements pluriannuels sur les équipements existants, mais aussi les nouveaux équipements que la population attend.

Il était urgent, d'avoir cet état des lieux le plus objectif possible de l'usage et de l'état du bâti patrimonial de la Commune. C'est à la fois son capital et c'est aussi bien sûr ses charges.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SIMONIN :

Concernant la Convention Territoriale Globale, l'objectif est de permettre l'élaboration entre la CAF et la collectivité d'un projet social territorial à partir d'un repérage des problématiques spécifiques et la définition d'un plan d'action, en lien avec l'analyse des besoins sociaux. Cette convention va donc permettre de donner du sens et de gagner en efficacité avec le croisement et la complémentarité entre les différents champs d'intervention et garantir la bonne utilisation des fonds publics en évitant les doublons d'interventions. Elle a pour vocation de remplacer le Contrat Enfance Jeunesse.

Une réunion avec la CAF a eu lieu récemment, et a permis d'avancer sur certains points, notamment la garantie, pour la Ville, du maintien du financement acquis dans le cadre du CEJ, d'une convention à 2 millions d'euros sur 4 ans, soit 500 000 euros par an. Le coût de l'AMO, de la CTG au titre du diagnostic, de 9.400 euros, va être financé à hauteur de 50 %. Nous avons donc un reste à charge pour la collectivité de 4.700 euros. Je pense qu'au vu du retour sur investissement des 2 millions d'euros, les 4.700 euros restent possibles pour la collectivité.

Monsieur le Maire :

Merci beaucoup.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MEGRET :

Le point 21-48 relatif à la signature du marché « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour une mission de refonte et de modernisation de la politique tarifaire de la Ville » : lors de l'exécution de ce marché, plusieurs scénarii vont être proposés à la municipalité.

Premièrement, pouvez-vous nous donner des renseignements sur les orientations que vous allez donner à ce cabinet concernant la politique tarifaire ?

Deuxièmement, par quel moyen envisagez-vous la concertation avec l'ensemble des élus municipaux, notamment ceux de l'opposition, concernant les différents choix qui vous seront proposés par ce cabinet, et bien sûr cette concertation, avant que le choix définitif ne soit fait et sans nous mettre devant le fait accompli d'un scénario qui serait déjà choisi ?

Monsieur le Maire :

Il n'y a pas de scénario écrit, c'est pour ça que nous faisons appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage. Nous cherchons à questionner, à diagnostiquer la façon dont la Commune établit la tarification de ses différentes prestations. Nous avons une palette de services publics proposés à la population. Il est important pour nous d'avoir une stratégie globale en la matière, de voir les impacts économiques pour la collectivité et pour la population.

Tous ces objectifs politiques sont en train d'émerger grâce à l'assistance de ce cabinet spécialisé, on va pouvoir proposer une stratégie tarifaire coordonnée avec des objectifs politiques qui, une fois affirmés, vous seront communiqués.

J'entends bien votre besoin d'échanger en amont, les élus en charge du secteur ont noté votre demande. Nous verrons comment ils y répondent ou pas, mais c'est important de comprendre qu'à un moment donné, c'est à nous de forger une politique pour laquelle nous devons rendre des comptes. Nous sommes responsables devant les Ovillois et, bien sûr en toute transparence, nous pouvons vous en rendre compte dans le cadre des commissions municipales ou du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GOUT :

Il s'agit de la 21-070 du 26 avril : consultation juridique dans le cadre du projet de la maison médicale. Il a été décidé de régler les honoraires d'un avocat. Monsieur le Maire, j'aimerais avoir quelques explications sur les raisons de la consultation d'un avocat dans un premier temps. Mais également marquer notre étonnement encore une fois quant à cette drôle de pratique qui consiste à annoncer, commenter et décrire les projets municipaux sur les réseaux sociaux par le truchement d'un compte Facebook personnel, sans que le dossier n'ait été évoqué, ni auprès de la population ni des élus de l'opposition. Je parle bien sûr de la maison médicale. Ainsi, Madame DELICOURT, notre collègue à la santé, annonce qu'elle touche au but, elle peut dire que la maison médicale, c'est presque fait, et que l'ancien projet n'était pas faisable, qu'elle nous en dira plus très prochainement.

Monsieur le Maire, comment peut-on travailler sereinement de la sorte sans information officielle au fil du dossier, ni auprès de la population, ni de vos collègues élus de l'opposition ? Merci.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DELICOURT :

Concernant la décision d'avoir recours à un cabinet d'avocats, ce support s'inscrit dans le projet de la maison de santé sur lequel nous travaillons depuis déjà de nombreux mois avec l'administration.

Concernant ledit projet, il s'inscrit dans une collaboration avec un bailleur social. Cela veut dire concrètement que la municipalité fera l'acquisition d'une partie de ce futur immeuble qui sera en construction. Il y a eu plusieurs réunions qui ont été tenues entre la Ville et le bailleur pour essayer de trouver le meilleur montage juridique possible dans le cadre de cette collaboration.

Effectivement, il a été convenu de retenir la délégation de la maîtrise d'ouvrage au bailleur, et c'est dans ce cadre-là qu'il nous a semblé opportun de sécuriser juridiquement l'opération et, de ce fait, la Ville a décidé de prendre l'avis d'un avocat. Donc, nous avons eu un soutien juridique sur cette convention qui est en encore en cours d'élaboration. Pour le moment, tant qu'elle n'est pas finalisée, nous ne pouvons pas la proposer au Conseil Municipal, nous ne pouvons pas la mettre au vote au Conseil Municipal.

En ce qui concerne les réseaux sociaux, j'ai été personnellement sollicitée par des Ovillois et des Ovilloises pour en savoir un peu plus. Il y a beaucoup d'impatience sur ce sujet, comme vous le savez. Il me semblait totalement opportun, à titre personnel, d'indiquer à la population – et la rassurer – sur le fait que la municipalité actuelle travaillait sur ce projet.

Monsieur le Maire :

Merci Madame DELICOURT.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :

Juste un très rapide commentaire aux propos de notre collègue Madame DELICOURT. Je comprends très bien, Madame DELICOURT, que vous ayez à cœur de rassurer la population, mais vous pouvez peut-être aussi penser à répondre aux questions de vos collègues de l'opposition. Je suis tout à fait en phase avec ce que dit Monsieur GOUT. Dans toutes les commissions où nous siégeons, les 3 super-

commissions, nous demandons à avoir des points d'informations sur les projets, et on vous sent très frileux à nous donner des informations. Réticents, frileux, on pourrait citer plusieurs exemples. Malheureusement, je ne peux qu'aller dans le même sens que les propos de mon collègue Monsieur GOUT.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DELICOURT :

En réalité, si vous regardez bien ladite publication Facebook de mon compte personnel, on ne dit pas grand-chose, si ce n'est, encore une fois, le fait que nous poursuivons ce projet de maison de santé plus que jamais. J'ai indiqué aux Ovilloises et aux Ovillois que ce projet allait être présenté au Conseil Municipal. Je vous assure, Madame BELALA, que nous ne vous avons absolument caché aucune information, qu'à ce stade, nous ne sommes pas en capacité de vous confirmer quoi que ce soit puisque, comme je vous l'ai dit, c'est en cours d'élaboration. Il n'y a aucune volonté de cacher quoi que ce soit.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PRIVAT :

Merci Monsieur le Maire. Concernant la décision 21-56, la signature d'un contrat de défraiement avec l'artiste Jan KOPP dans le cadre de la préparation de la saison culturelle. J'aurais aimé savoir en quoi consistera sa mission.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DUBOIS-LOYA :

Jan KOPP est un artiste qui va exposer à la Graineterie au printemps 2022. Il est venu en repérage, et la Culture a travaillé avec lui. Il y a eu 150 euros de défraiement.

Madame PRIVAT :

Où va-t-il exposer ?

Madame DUBOIS-LOYA :

À la Graineterie, au centre d'arts.

Madame PRIVAT :

Peut-on savoir à quel moment ça a été décidé ?

Madame PRIVAT :

Quand a été décidée l'exposition de Jan KOPP ?

Monsieur le Maire :

C'est un peu compliqué depuis un an en culture. Je pense que Madame DUBOIS-LOYA a passé son temps à déprogrammer, programmer, à déprogrammer, reprogrammer.

Madame DUBOIS-LOYA :

Alors là, pour le coup, je ne pense pas que ce soit une reprogrammation, mais c'est une préparation de la saison culturelle 2021-2022. On est dans la préparation et non dans la décision, d'où les 150 euros.

Monsieur le Maire :

Est-ce que cela vous convient Madame PRIVAT ?

Madame PRIVAT :

Oui. J'aurais aimé savoir s'il y avait une commission de culture qui était prévue.

Monsieur le Maire :

Visiblement, la décision arrivera en commission municipale en son temps.

Madame PRIVAT :

Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Merci à vous.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CADIOU :

Merci Monsieur le Maire. Plusieurs questions. Dans un premier temps, 2 décisions : la 047 et la 076 qui concernent des bornages. La question est très simple : de quoi s'agit-il ? Est-ce que cela concerne des projets municipaux ?

La seconde question concerne une affaire plaidée par le cabinet BVK. Est-ce que vous pourriez nous donner un peu plus de précisions ?

Et, en dernier lieu, la décision 21-071 qui consiste à signer une convention avec le tennis club de Houilles pour l'opération « Tennis à l'école ». Précédemment, ce genre de subvention accordée à l'association passait à travers ce qu'on appelait « la moulinette OMS ». Vous avez fait le choix de le passer en décision comme un achat de prestation, soit, au moins, on a la clarté de voir combien ça coûte, mais ça existait également avec la « moulinette OMS ». En revanche, parallélisme de forme, qu'en est-il de la position par rapport à l'opération « Rugby à l'école » ou c'est toujours resté dans la convention signée il y a maintenant 2 mois ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MIQUEL :

Sur le bornage, il n'y a absolument pas de projet particulier de la Commune ; simplement, il arrive souvent que les riverains demandent de border leur terrain avec les voisins. Comme la Commune est voisine, il faut participer à cet exercice de bornage.

Monsieur le Maire :

Ensuite, nous avons une question sur la fixation et règlement d'honoraires au Cabinet BVK – Affaire Ville de Houilles.

C'est une affaire RH, qui visiblement est assez ancienne. Il a fallu représenter la collectivité dans le cadre d'une procédure vis-à-vis d'un agent.

Concernant le tennis club de Houilles, cela a été traité comme une prestation de service, et non comme une subvention à une association.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CADIOU :

D'où ma remarque, si vous me le permettez, le parallélisme de forme vis-à-vis du ROC HC qui mène l'opération « Balle ovale ».

Monsieur le Maire :

La procédure est parfaitement régulière.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BATTISTINI :

Je vais parler au nom de mon collègue Hadji SEKKAI. Je m'étais entretenu avec lui sur ce sujet-là. Concernant le rugby, ce sera également le cas dès la saison prochaine ; il vous le confirmera.

Monsieur le Maire :

C'est principalement pour des raisons juridiques qu'on réoriente ce type de subventions associatives via ce format « prestation de service » donc ce sera le cas aussi pour le ROC HC.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :

Merci. Je ne vais pas trop les développer puisque mes questions portent sur ce qu'ont soulevé Madame BELALA et Monsieur MEGRET. Je pense aux nombreuses études qui sont proposées à travers les décisions. Ce sont en particulier les décisions 48, 60, 61 sur lesquelles je voulais vous questionner.

Ma question est de savoir si vous pouvez nous transmettre les documents de consultation et la réponse qu'a apportée le prestataire retenu pour que nous prenions connaissance du besoin qu'a exprimé la Ville concrètement et de la réponse que le prestataire entend y apporter à travers l'étude ?

Ma deuxième question : lorsque nous avons débattu du budget, il était beaucoup question des limites et des capacités humaines – et c'est tout à fait normal – des services pour porter un budget d'investissement. En fait, je vois qu'il y a quand même beaucoup d'études qui sont lancées simultanément. Comment envisagez-vous l'échelonnement dans le temps et la charge humaine pour les services qui vont devoir suivre ces études ? Ce sont beaucoup de consultations extérieures. Est-ce que les services ont pu déjà contribuer et exprimer leur avis sur l'orientation avant de faire appel à toutes ces études extérieures ? Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Si on fait appel à des prestataires extérieurs, c'est parce qu'on en ressent le besoin, les services, et la majorité municipale. L'objectif, c'est d'apporter ce surcroît de compétences, cette vision stratégique à des agents qui, depuis un an, sont en grande difficulté sur la gestion de la crise, sur de la gestion d'urgence. Quand on lance un mandat dans le cadre d'un changement d'équipe municipale, je pense que c'est vraiment important d'apporter ce surcroît d'expertise et d'assistance à maîtrise d'ouvrage aux services. C'était notre volonté.

Bien évidemment, à chaque fois qu'il y a une assistance à maîtrise d'ouvrage, il y a un agent qui porte avec lui le projet d'un point de vue technique, et il y a un élu qui porte le sujet politiquement. Ça se fait en bonne intelligence. Le but est de permettre à la Ville d'avoir une expertise un peu plus affinée. afin d'y voir clair, fixer une stratégie et la communiquer aux Ovillois.

Sur les documents, vous demandiez la communication des différents documents : cahier des charges et décisions. On va vérifier mais sur le principe, il n'y a pas de soucis pour vous les communiquer.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTRAND :

Je voudrais juste réagir sur la publication de Madame DELICOURT. Effectivement, ce n'est pas une publication personnelle ou privée puisque c'est publié sur un profil qui a été créé mi-mai à des fins de promotion des activités d'élue. L'audience de cette publication est définie sur « public », à partir de ce moment-là, elle n'a rien de privé ni de personnel.

Ensuite, 3 décisions (21-053, 21-054 et 21-077), elles concernent différentes évolutions des tarifs municipaux, et nous aurions souhaité avoir l'évolution de ces tarifs par rapport aux années précédentes. Ce sont des tarifs qui concernent différents services publics locaux : la résidence des Belles Vues et les séjours et mini-séjours de vacances du secteur de la jeunesse. Merci.

Monsieur le Maire :

Je ne répondrai pas sur la communication, mais je pense que chacun communique comme il le souhaite, et Facebook, ce n'est pas la vie, donc à un moment, il faut aussi décrocher.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LEMETTRE :

Généralement, on est sur des réévaluations qui correspondent à l'inflation, 1 % à peu près.

Monsieur le Maire donne la parole à M. BERTRAND :

D'accord, mais c'est à la hausse ou à la baisse ? C'est ça qui nous intéresse en l'occurrence.

Monsieur LEMETTRE :

C'est vrai qu'il y a quelques indices qui sont négatifs cette année, mais pas ceux-là. On est quand même à 1 % à la hausse. La refonte des tarifs viendra un peu plus tard, plus en profondeur, sur un certain nombre d'objectifs, mais là, pour l'instant, on reste sur des réévaluations tout à fait normales, en lien avec l'inflation.

Monsieur le Maire :

On est soit sur 1 % ou 5 % à peu près. Pareil sur la revalorisation des tarifs municipaux de la résidence autonomie des Belles Vues. Pour l'année 2021, on est sur une hausse d'environ 1 %.

Comme on vous l'a dit, on a aussi lancé une réflexion sur la tarification municipale.

Vous parliez des séjours et des mini-séjours, même réponse, une hausse tout à fait minime.

Monsieur MÉGRET :

Suite à la réponse de Monsieur à propos des hausses qui sont de l'ordre de 1 %. J'ai cru voir dans le relevé de vos décisions que les hausses pour les terrasses des cafés, pour tout ce qui est emprise au sol à Houilles – à moins que je me trompe –, mais j'ai cru voir que c'était 5 % quand même, et non pas 1 %.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame M. COLLET :

Je ne sais pas où vous avez eu cette information. Il faut savoir que les tarifs d'occupation de l'espace public n'ont pas été revalorisés depuis 1986.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LEMETTRE :

On peut avoir quelques exceptions quand même, Monsieur MEGRET, c'est dans le cas où, effectivement, il y a des revalorisations qui n'avaient pas été faites les dernières années. Quand on parle de révisions régulières, c'est généralement 1 % - 1,5 %. On a eu 1,5 % en début d'année parce qu'il n'y avait pas eu de revalorisation en 2020. Mais généralement, pour l'instant, on suit la logique de l'inflation, sauf exception. C'est la règle pour l'instant, jusqu'à ce qu'on l'ait revue et qu'on ait une nouvelle politique de révision des tarifs.

Je rappelle qu'effectivement, les tarifs n'ont pas été revus en profondeur depuis très, très longtemps, même s'ils étaient revus chaque année. Par exemple, notre référentiel social datait de 1979, je crois. Cela avait surpris nos consultants. C'est vrai qu'on a un besoin de revoir en profondeur les tarifs au niveau de la Ville, mais vous ne pouvez pas considérer, au vu des augmentations qui vous sont présentées là, que le travail est déjà réalisé. On est en train d'y réfléchir actuellement.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MÉGRET :

Je vous remercie de ces précisions. Je me doute bien que les 5 % devaient être parce que ça devait être depuis très longtemps revalorisé, mais néanmoins, je voulais souligner que ce n'était pas toujours du 1 %. Merci.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CADIOU :

Juste pour préciser par souci de clarté et de transparence qu'il serait quand même beaucoup plus judicieux que, sur toutes ces augmentations de tarifs, sur vos décisions, soit indiqué le montant de l'augmentation, puisqu'il peut éventuellement varier d'un dossier à un autre.

Monsieur le Maire :

Nous prendrons le temps, tout à fait.

Est-ce qu'il y a d'autres questions sur le relevé de décisions ? (*Aucune manifestation dans la salle*)

Donc, on va pouvoir démarrer l'ordre du jour de notre Conseil Municipal.

IV- QUESTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 21/025 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Élection d'un nouvel Adjoint au Maire

Monsieur le Maire :

Par courrier réceptionné le 18 mai 2021, le Préfet a accepté la démission de Monsieur Christophe HÉRAUD dans ses fonctions d'Adjoint au Maire. Il revient donc au Conseil Municipal, soit de réduire le nombre de postes d'Adjoints, soit de pourvoir le siège de l'Adjoint devenu vacant par l'élection d'un nouvel Adjoint. Il est proposé de pourvoir le siège vacant et de maintenir à 11 le nombre d'Adjoints. Le

nouvel Adjoint est choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder. Il est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Donc, le Conseil Municipal doit décider si l'Adjoint nouvellement élu prend place au dernier rang dans l'ordre des Adjoints, et chacun des autres Adjoints remonte d'un rang, ou bien le nouvel Adjoint occupe dans l'ordre du tableau le même ordre que l'élu occupé précédemment, le poste devenu vacant.

Ce qui vous est proposé, c'est que le nouvel Adjoint prenne place au dernier rang de l'ordre du tableau. Juste avant de procéder à ce vote, à bulletins secrets, je souhaiterais donner la parole à Monsieur HÉRAUD. Christophe.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HÉRAUD :

Bonsoir à toutes et à tous.

Comme vient de l'indiquer Monsieur le Maire, ce vote s'inscrit à la suite de ma démission. Je voulais revenir dessus. Ma démission de ma fonction de Premier Adjoint fait suite à la décision du Maire de me retirer ma délégation aux Ressources Humaines et à la Démocratie Participative le 14 avril 2021.

Nombre d'entre vous ont été surpris d'apprendre cette décision prise seulement 9 mois après les élections et après une collaboration très étroite démarrée en 2017 en tant que directeur de campagne, moi le premier. Pour autant, chacun pourra comprendre que mener une campagne et diriger une ville, bien que l'un n'aille pas sans l'autre, soit très différent. Je ne reviendrai donc pas sur les raisons qui ont conduit Monsieur le Maire à prendre cette décision, qui lui appartient.

Je précise ici que je n'ai commis aucun écart, aucune infraction à quelque réglementation que ce soit. Je dirai également que la décision du Maire est sans lien avec les actions que j'ai menées dans le cadre de mes délégations aux Ressources Humaines et à la Démocratie Participative. Concernant cette dernière, les membres de ce Conseil et plus largement tous les Ovillois ont pu prendre connaissance dans *l'Ovillois Magazine* de ce mois de mai 2021 des dossiers présentant notre politique de démocratie participative. Cette politique, présentée dans le numéro du mois de mai, est, si j'ose dire, mot pour mot celle que j'ai bâtie avec les autres membres de la majorité municipale depuis 9 mois, et j'en suis fier.

À ce titre, j'en profite pour remercier les agents de la Ville avec lesquels j'ai travaillé étroitement depuis juillet dernier, et en particulier ceux en charge des Ressources Humaines et de la Démocratie Participative. Ces 9 premiers mois de mandat ont été très enrichissants, très intenses, et je crois que l'ensemble de la majorité municipale peut être également fière du travail accompli.

Je retiens de mon expérience personnelle depuis 9 mois, qui sera essentielle pour réussir la suite de notre mandat, de garder un esprit d'équipe, travailler en transparence et savoir discuter des points de divergences et prendre le temps nécessaire – n'en déplaise parfois à mes collègues de l'opposition – avant de mettre en œuvre les projets.

Je réaffirme ici ma confiance dans la majorité municipale et dans le Maire pour diriger notre ville, et j'aurai à cœur d'apporter mon soutien à l'ensemble des élus de la majorité pour mettre en œuvre le programme que nous avons défendu pendant la campagne électorale.

Je reste donc dans la majorité municipale, pleinement investi dans le cadre de mes nouvelles fonctions, et je félicite par avance les collègues de la majorité qui reprendront mes anciennes fonctions.

Enfin, je remercie ma famille, mes proches et mes collègues de la majorité pour leur soutien pendant toute cette période de très fort investissement politique depuis près de 4 ans.

Monsieur le Maire :

Merci Christophe, merci Monsieur HÉRAUD. Pour préciser à quel point l'année qui vient de s'écouler a mis à l'épreuve les élus de cette assemblée, le contexte sanitaire a en effet rendu difficile l'exercice de notre mandat. Aussi, je souhaite saluer chacun d'entre vous pour son investissement au service des Ovillois. Cet engagement au service de l'intérêt collectif se fait en parallèle, et parfois au détriment, de la vie professionnelle et familiale. C'est une responsabilité lourde, mais une mission passionnante.

Après près d'une année d'exercice, je le redis : dans un contexte extrêmement difficile, la majorité municipale a ressenti le besoin de modifier son fonctionnement. C'est dans le cadre de cette évolution que j'ai, en accord avec les élus de mon groupe, retiré les délégations de Monsieur HÉRAUD. Ce dernier a transmis au Préfet le 11 mai dernier sa démission du poste de Premier Adjoint, tout en exprimant sa volonté de poursuivre son mandat de conseiller municipal et de le faire au sein de la majorité.

Je le remercie pour le travail qu'il a réalisé, dans les secteurs notamment qui lui avaient été confiés et dont d'autres élus auront la charge désormais. Impliqué dans la vie de notre groupe je sais, parce qu'il l'a exprimé lui-même, qu'il aura à cœur d'agir, en tant que conseiller municipal, pour l'intérêt de sa ville et de nous faire bénéficier de son expertise. Je tenais donc à le remercier.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GOUT :

Merci pour ces deux interventions très émouvantes. Monsieur le Maire, nous savons tous que la vie de couple est parfois ponctuée de moments difficiles, c'est visiblement le cas pour le duo que vous formiez avec votre Premier Adjoint Christophe HÉRAUD. Nous pouvons le comprendre, ce sont des choses qui arrivent.

Par contre, pouvez-vous nous en dire plus ? Que s'est-il passé ? Quelle est la raison de ce silence radio total de vous et de votre équipe sur le sujet ? Le retrait des délégations de Christophe HÉRAUD le 14 avril n'a jamais été commenté. Vous avez confirmé par mail aux services de la Ville, je cite : « Le Maire, par arrêté, a retiré toutes les délégations de fonctions confiées à Monsieur HÉRAUD, à savoir les Ressources Humaines et la Démocratie Participative. Pour se conformer à l'arrêté du Maire, Monsieur HÉRAUD ne devra plus être destinataire des mails, courriers et réunions liés à ses précédentes délégations. »

Cela veut dire que ces délégations ne sont plus actives depuis le 14 avril et n'ont pas été reprises « en dépannage », si je puis dire ? J'ai personnellement écrit à deux reprises à Monsieur HÉRAUD pendant cette période et n'ai pas eu de réponse de qui que ce soit. Cela concernait la commission du temps long, celle qui devait se réunir en visio le 14 avril. Plus rien depuis, si ce n'est un mail envoyé tout récemment aux citoyens candidats parce que nous avons signalé le problème à Monsieur HAUDRECHY lors de la préparation du Conseil – un mail envoyé à tous les candidats, sauf à l'opposition bien sûr. Mail très étrange où les cartes sont rebattues et le discours a changé. Sur ce sujet, on en dira plus sur notre page ID Commune parce que je ne vais pas passer la soirée là-dessus. Je remercie tout de même Monsieur HAUDRECHY pour son action.

Monsieur le Maire, j'imagine que les explications que vous nous avez données sont peut-être suffisantes pour vous. Si vous en avez plus, n'hésitez pas. Je vous remercie.

Monsieur HÉRAUD :

Monsieur GOUT, je vous rassure, mon adresse de messagerie fonctionne très bien, et j'ai hâte de pouvoir continuer nos échanges épistolaires à l'avenir.

Donc, ce que je vous propose, c'est de maintenir à 11 le nombre de postes d'Adjoints, et deuxièmement de procéder à l'élection à bulletins secrets du nouvel Adjoint qui prendra place au dernier rang du tableau des Adjoints.

On a un petit processus à suivre pour bien respecter la forme de ce vote. D'abord, il faut qu'on désigne deux assesseurs. Est-ce que, du côté de la majorité, on a un assesseur volontaire ? Madame MARTINHO. Est-ce que, du côté de l'opposition, vous pourriez, entre les deux groupes, désigner une personne ? On ne multiplie pas les déplacements pour les gestes barrières, mais est-ce que vous pourriez désigner un assesseur pour le scrutin qui a lieu à bulletins secrets, donc il faut dépouiller et compter. Monsieur BERTRAND ? Ok, c'est noté.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :

Juste pour préciser que le groupe ACES ne prendra pas part au vote. Nous considérons que nous ne sommes pas concernés par cette désignation d'un nouvel Adjoint, et confortés dans notre décision par vos refus d'une explication claire et précise sur le retrait des délégations. Merci.

Monsieur le Maire :

On continue sur le déroulé du vote.

Vous avez sur la table un bulletin vierge et un stylo. Les conditions du vote ont été adaptées aux conditions sanitaires. Afin d'éviter que les personnes ne se croisent, on va déplacer l'urne devant chaque votant par le secrétaire de séance, Monsieur MAGA.

Pour le nouvel Adjoint, je propose la candidature de Monsieur Julien CHAMBERT en qualité de 11^{ème} Adjoint. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? (*Aucune manifestation dans la salle*).

Si vous souhaitez voter pour Monsieur CHAMBERT, vous écrivez son nom sur le bulletin. Ceux qui ont un pouvoir, n'oubliez pas de mettre les deux bulletins : le vôtre et celui de la personne dont vous portez le pouvoir.

Cette fois, je propose à notre secrétaire de séance de venir porter l'urne et permettre à chacun d'y déposer son bulletin. Ensuite, j'appellerai les assesseurs pour le dépouillement.

Opération de vote en cours

Dépouillement par les assesseurs

Monsieur le Maire :

Nombre de bulletins exprimés 36

Pour Julien CHAMBERT : 29,

Bulletins blancs : 7.

Julien CHAMBERT est élu Adjoint. Félicitations.

Applaudissements.

Monsieur le Maire remet l'écharpe d'Adjoint à Monsieur Julien CHAMBERT.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-4 à L. 2122-7-2 et L.2122-15,

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 29,

Vu la délibération n° 20/221 en date du 5 juillet 2020 fixant à 11 le nombre d'Adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 20/222 du 5 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

Vu la démission de Monsieur Christophe HÉRAUD, 1^{er} Adjoint au Maire, adressée au Préfet,

Considérant la vacance d'un poste d'Adjoint au Maire dont la démission a été acceptée par le Préfet par courrier reçu en date du 18 mai 2021,

Considérant que lorsqu'un poste d'Adjoint est vacant, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel Adjoint prendra place au dernier rang dans l'ordre des Adjoints, et chacun des autres Adjoints remonte d'un rang,

Considérant que le nouvel Adjoint est choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste d'Adjoint devenu vacant,

Considérant que l'Adjoint est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative,

Considérant le dépôt de la candidature suivante : Monsieur Julien CHAMBERT,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ,

Article 1^{er} : **DÉCIDE** de maintenir à 11 le nombre de poste d'Adjoints.

Article 2 : **DÉCIDE** que l'Adjoint à désigner prendra place au dernier rang dans l'ordre des adjoints, et chacun des autres adjoints remontera d'un rang.

Article 3 : **PROCÈDE** à la désignation du Onzième Adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue et **PROCLAME les résultats suivants :**

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : **36**
- Nombre d'abstentions : **3**
- Nombre de bulletins blancs : **7**
- Nombre de bulletins déclarés nuls : **0**
- Nombre de suffrages exprimés : **36**
- Majorité absolue : **19**
- Suffrages obtenus par Monsieur Julien CHAMBERT : **29**

Article 4 : **DÉCLARE** élu à la majorité absolue l'Adjoint au Maire suivant :

Onzième Adjoint

Monsieur Julien CHAMBERT

Article 5 : **PREND ACTE** de l'ordre du tableau des conseillers municipaux tel que modifié et annexé à la présente délibération.

DCM 21/026 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Commission municipale n° 3 « Finances, Ressources Humaines, Affaires Générales, Communication, Santé, Solidarité, Démocratie participative » - Remplacement d'un membre.

Monsieur le Maire :

Nous allons remplacer un membre suite à la démission de Monsieur Jean-François SIROT.

Le groupe ID Commune est sollicité afin de proposer, s'il le souhaite, un candidat afin de désigner son représentant au sein de cette commission. Quel candidat le groupe ID Commune souhaite-t-il présenter ? Monsieur BERTRAND, vous êtes candidat ?

Monsieur BERTRAND :

Oui.

Monsieur le Maire :

Très bien. On peut ne pas procéder aux bulletins secrets. Je vous propose de voter à main levée. N'oubliez pas, si vous avez des procurations, de voter deux fois, de lever les deux bras.

Félicitations, Monsieur BERTRAND.

Monsieur BERTRAND :

Merci.

Applaudissements.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-25,

Vu la délibération n° 20/357 du 23 septembre 2020 portant création de la Commission municipale « Finances, Ressources Humaines, Affaires Générales, Communication, Santé, Solidarité, Démocratie participative » et désignant ses 13 membres,

Vu la démission de Monsieur François SIROT, conseiller municipal, en date du 31 mars 2021,

Considérant que le Conseil Municipal a instauré trois Commissions dont la composition permet l'expression de tous les groupes représentés au sein de cette assemblée délibérante,

Considérant que, suite à la démission d'un conseiller municipal affilié au groupe ID Commune, il est proposé de procéder à son remplacement,

Considérant que le groupe ID Commune est sollicité afin de proposer, s'il le souhaite, un candidat en vue de remplacer son représentant au sein de la Commission n° 3 « Finances, Ressources Humaines, Affaires Générales, Communication, Santé, Solidarité, Démocratie participative »,

Considérant que, suite à l'appel à candidatures, le groupe ID Commune propose le candidat suivant : Monsieur Romain BERTRAND,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ,

Article 1^{er} : **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de cette Commission.

Article 2 : **PROCLAME** les résultats suivants :

- Nombre de votants : **39**
- Nombre d'abstentions : **3**
- Nombre de suffrages exprimés : **36**
- Nombre de sièges à pourvoir : **1**
- Voix obtenues par Monsieur Romain BERTRAND, candidat du groupe ID Commune : **36**

Article 3 : **DÉCLARE** Monsieur Romain BERTRAND membre de la Commission n° 3 « Finances, Ressources Humaines, Affaires Générales, Communication, Santé, Solidarité, Démocratie participative ».

Article 4 : **RAPPELE** la composition de la Commission n° 3 :

M. LEMETTRE	M. de CAMARET
M. HÉRAUD	Mme GOUAR
Mme LABUS	M. PARIS
M. SIMONIN	Mme PRIVAT
Mme LE LANN CONSTANS	M. BERTRAND
Mme BROUTIN	Mme BELALA
Mme DELICOURT	

DCM 21/027 - COMMANDE PUBLIQUE - Adhésion au groupement de commandes de l'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine pour différents segments d'achat & Élection des membres de la CAO dédiée

Monsieur LEMETTRE :

La mutualisation des achats constitue l'un des leviers d'actions pour améliorer l'achat des entités publiques en recherchant plus particulièrement, grâce à une massification des achats, de la satisfaction du juste besoin en vue d'obtenir les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'attribution.

Donc, ainsi, une démarche de mutualisation des achats permet de :

- Réduire les coûts, et notamment les coûts de procédures ;
- Généraliser les gains d'achats, notamment en motivant la concurrence – on voit, pour ceux qui participent aux différentes commissions, qu'on a parfois du mal à obtenir beaucoup de répondant, ce qui peut avoir un impact sur les prix – ;
- Renforcer aussi les pratiques en créant un réseau d'acheteurs. Il faut savoir que c'est une démarche qui a été poussée aussi bien lors de ce nouveau mandat par l'ensemble des élus de la communauté d'agglomération, mais aussi par le personnel des différentes communes qui gèrent la commande publique.

Cela permettra notamment de développer des expertises, d'intégrer de manière encore plus efficiente les préoccupations de développement durable par exemple et aussi de limiter le risque juridique qui est inhérent à la commande publique.

Sur la base de ces objectifs communs et partagés, différents pouvoirs adjudicateur situés sur le territoire de la Communauté d'agglomération Saint-Germain-Boucles-de-Seine ont décidé de se regrouper au travers d'un groupement de commandes. Sous réserve évidemment de délibérations concordantes des différents pôles adjudicateurs, le présent groupement de commandes est ouvert à la plupart des communes. Je ne vais pas vous faire toute la liste, mais la plupart des communes de l'agglomération ont déjà choisi de rejoindre ce regroupement, ainsi que la Communauté d'agglomération elle-même. Pour Houilles, c'est Houilles et le CCAS qui ont rejoint ce groupement de commandes.

L'entrée éventuelle d'autres pouvoirs adjudicateur : communes, centres communaux d'actions sociales, caisses des écoles, etc. intéressés par la chaîne mutualisée, objet de la présente convention au sein du groupement, pourra avoir lieu à tout moment, sous réserve d'une délibération de leur assemblée délibérante.

C'est un système qui est très souple. Il s'agit d'un groupement de commandes dit « intégré », donc un coordinateur est désigné pour chaque procédure. À chaque fois qu'on veut passer un nouveau marché, une Ville, par exemple comme Houilles, va se porter candidate et va gérer l'ensemble de la procédure pour les autres. Par contre, l'exécution du marché sera à la charge de chaque membre du groupement. Il est proposé d'instaurer un groupement de commandes dit « permanent » sur la base d'une convention-cadre qui a été jointe à la présente délibération.

On a défini un périmètre d'application extrêmement large, il est également annexé à la convention. Je ne vous présente pas toute la liste. Un premier marché sera mis en place prochainement qui concernera notamment les solutions d'accessibilité pour les personnes sourdes et mal entendant.

Par ailleurs, il est proposé de doter le groupement de commandes du mode de gouvernance suivant :

- Chaque membre du groupement permanent est libre de participer ou non aux consultations lancées, en fonction de ses besoins, dans les conditions décrites à la convention ;
- Le choix du coordinateur de chaque consultation est effectué selon la nature et l'objet des marchés, en relation avec les membres concernés, sans qu'une nouvelle délibération, ni une nouvelle convention ne soit nécessaire ;
- Le coordinateur sera chargé de l'ensemble des opérations de sélection ou non des co-contractants, de la signature et notification du marché et, comme je l'ai déjà dit, chaque membre étant chargé de l'exécution du marché le concernant ;
- Tous les marchés mutualisés feront l'objet d'une attribution par une commission d'appel d'offres. Celle-ci sera présidée par le représentant du coordinateur et les participants à cette commission d'appel d'offres seront ceux des communes associées à l'appel d'offres concerné, ceux qui ont choisi d'y participer. Évidemment, les marchés sont passés dans le respect de la commande publique ;
- La sortie, comme l'entrée, d'un nouveau membre dans le groupement est bien sûr possible par délibération expresse prise par les différentes assemblées délibérantes.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la convention constitutive de ce groupement de commandes et de désigner ses représentants pour la commission d'appel d'offres du groupement, un titulaire et un suppléant par ville, déjà membres de la commission d'appel d'offres de la Ville de Houilles.

Monsieur le Maire :

Merci pour cette présentation détaillée. Est-ce qu'il y a des observations sur ce point ?

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :

C'est une question technique. Comment va-t-on procéder au vote puisqu'en fait, il y a plusieurs articles dans la délibération. On va d'abord voter l'adhésion au groupement de commandes, vous autoriser à signer une convention et enfin désigner les membres, comme vient de l'expliquer Monsieur LEMETTRE ? On va faire trois votes ? On va faire comment ?

Monsieur le Maire :

Nous allons faire deux votes. Un vote pour l'adhésion au groupement de commandes, et ensuite un vote de représentation des représentants de la Ville. L'adhésion vaut vote de la convention. Est-ce qu'il y a d'autres questions, d'autres observations sur ce point ? (*Aucune manifestation dans la salle*).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-3 et L. 1414-4,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

Vu le projet de convention constitutive ci-annexé,

Considérant que le cadre juridique de la commande publique permet aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes afin notamment de rationaliser des achats en permettant des économies d'échelle,

Considérant que plusieurs pouvoirs adjudicateurs du territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain-Boucle-de-Seine souhaitent se regrouper au travers d'un groupement de commandes dont la création et l'adhésion s'effectuent sous réserve des délibérations concordantes des différents pouvoirs adjudicateurs,

Considérant que conformément au mode de gouvernance prévu par la convention constitutive, il est nécessaire d'élire les représentants de la Commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement,

Considérant que les représentants de la Ville, membre titulaire et suppléant, sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des représentants,

Considérant le dépôt des candidatures suivantes :

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléante</u>
M. LEMETTRE	Mme LE LANN CONSTANS

Après avoir DÉLIBÉRÉ

Article 1^{er} : **ADHÈRE** au groupement de commandes pour différents segments d'achat et **APPROUVE** la convention ci-annexée à conclure avec la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine et ses communes membres qui le souhaitent.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

Article 3 : **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Article 4 : **PROCLAME** les résultats suivants :

- Nombre de votants : **39**

- Nombre d'abstentions : **10**
- Nombre de suffrages exprimés : **29**
- Nombre de sièges à pourvoir : **1 titulaire + 1 suppléant**
- Voix obtenues par M. LEMETTRE, candidat au poste de titulaire : **29**
- Voix obtenues par Mme LE LANN CONSTANS, candidate au poste de suppléante : **29**

Article 5 : **DÉCLARE** élus M. LEMETTRE, membre titulaire, et Mme LE LANN CONSTANS, membre suppléante de la Commission d'Appel d'Offres du groupement qui seront amenés à représenter la Ville de Houilles pour les marchés auxquels elle prendra part.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

DCM 21/028 - RESSOURCES HUMAINES - Indemnité forfaitaire pour les élections – Modifications

Monsieur le Maire :

La délibération du 16 mai 2003 fixe, en faveur du personnel communal participant à la tenue des bureaux de vote, le montant de l'indemnité forfaitaire pour les élections en fonction des responsabilités assumées et pour une durée de scrutin de 12 heures. Compte tenu du gel du point d'indice, il est proposé de modifier le mode de calcul et d'actualiser les montants.

De plus, certaines fonctions ont été créées afin de répondre aux nouveaux besoins liés notamment au double scrutin. À ce titre, un bureau de pré-contrôle sera mis en place afin de fluidifier la vérification des procès-verbaux édités par les 32 bureaux de vote de la Ville.

Le coût supplémentaire de cette mesure s'élève à 3 412 € brut par scrutin. Il est proposé à l'Assemblée délibérante de valider ces nouveaux montants.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :

Ce n'est pas une question, Monsieur le Maire, c'est une observation, une position de vote. Ces élections vont arriver dans un contexte un peu particulier puisque, effectivement comme vous l'avez souligné, un double scrutin le même jour d'une part, et dans un contexte sanitaire que l'on connaît tous. C'est donc une bonne chose de donner un coup de pouce aux agents qui vont y participer, après une longue période sur laquelle on a pu compter dessus – ils sont en première ligne depuis le début de cette crise sanitaire. Nous allons donc voter favorablement.

Monsieur le Maire :

Je vous en remercie. Est-ce qu'il y a d'autres observations ? *(Aucune manifestation dans la salle).*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 16 mai 2003 fixant les montants de l'indemnité forfaitaire pour élections,

Considérant qu'il convient d'actualiser les montants de l'indemnité en prenant en considération l'équilibre des écarts de rémunération entre chaque fonction exercée dont les responsabilités varient,

Considérant qu'il est nécessaire de créer des fonctions afin de répondre aux nouveaux besoins liés notamment au double scrutin,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **DÉCIDE** de fixer comme suit, à compter du 1^{er} juin 2021, en faveur du personnel communal stagiaire, titulaire et contractuel, l'indemnité forfaitaire pour élections en fonctions des responsabilités assumées :

Fonction	Montant brut forfaitaire
Responsables de l'organisation des élections – Bureau centralisateur	500 €
Secrétaires de bureau	400 €
Secrétaires Adjoints de bureau	320 €
Appariteurs	260 €
Hôtesse d'accueil – Bureau centralisateur	260 €
Agents de bureau de précontrôle – Bureau centralisateur	150 €

Article 2 : **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget communal : Service : 54 ; Nature : 64118 et 6413

Article 3 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 21/029 - PETITE ENFANCE - Signature de l'avenant n °4 au contrat de Délégation de Service Public par voie d'affermage portant sur la gestion et l'exploitation de la crèche « Les Lutins » avec la Maison Bleue

Madame MARTINHO :

Le contrat de délégation de service public par voie d'affermage portant sur la gestion et l'exploitation de la crèche « Les Lutins », conclu avec la société La Maison Bleue, a pris effet le 1^{er} mars 2015 pour une durée de six ans. La contribution forfaitaire annuelle de base pour 24 berceaux a été fixée à 98 613 euros. Le contrat a déjà fait l'objet de plusieurs avenants.

La Ville de Houilles a été victime d'une cyberattaque le 29 janvier 2021. En conséquence, l'ensemble des données informatiques a été crypté et rendu illisible. Parmi les données perdues figurent les documents liés au renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation de la crèche « Les Lutins », retardant ainsi la procédure de passation.

Conformément à l'article L.3135-1 alinéa 3 du Code de la Commande Publique, un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque ces modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues. La cyberattaque subie par la Ville de Houilles relève d'une circonstance imprévue, dans la mesure où il s'agit d'un phénomène extérieur aux parties.

Par conséquent, le présent avenant n° 4 a pour objet de prolonger le contrat de délégation de service public de six mois, soit jusqu'au 28 février 2022 inclus. Cette prolongation de six mois engendre une incidence financière de + 52 363,51 euros HT.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4 relatif au contrat de délégation de service public par voie d'affermage portant sur la gestion et l'exploitation de la crèche « les Lutins » avec la MAISON BLEUE.

Monsieur le Maire :

Merci pour cette présentation. Est-ce qu'il y a des questions ? *(Aucune manifestation dans la salle).*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, L. 2121-29 et L. 2122-21,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.3135-1 alinéa 3,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 octobre 2013 sur le principe de la délégation de service public pour l'exploitation de la future crèche,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 14 novembre 2013 sur le principe de la délégation de service public pour l'exploitation de la future crèche,

Vu la délibération n° 13/447 en date du 21 novembre 2013 émettant un avis favorable au principe de recourir à une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la future crèche et autorisant le lancement de la procédure de délégation de service public,

Vu la délibération n° 13/500 en date du 19 décembre 2013 portant dénomination de la crèche « Les Lutins »,

Vu la délibération n° 14/435 en date du 20 novembre 2014 attribuant le contrat de délégation de service public par voie d'affermage relatif à la gestion et à l'exploitation de la crèche « Les Lutins » à la société LA MAISON BLEUE,

Vu la délibération n° 15/18 en date du 15 janvier 2015 approuvant l'avenant n° 1 portant transfert de la convention de délégation de service public,

Vu la délibération n° 18/225 en date du 26 juin 2018 approuvant l'avenant n° 2 corrigeant la formule de révision de la contribution forfaitaire annuelle,

Vu la délibération n° 20/483 en date du 17 décembre 2020 approuvant l'avenant n° 3 portant prolongation de six mois de la convention de délégation de service public susvisée,

Vu le projet de l'avenant n° 4 portant nouvelle prolongation de six mois de la convention de délégation de service public susvisée,

Considérant que le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de la crèche « Les Lutins » arrive à échéance au 31 août 2021,

Considérant que la Ville de Houilles a fait l'objet d'une cyber-attaque le 29 janvier 2021 et qu'en conséquence, l'ensemble des données informatiques, notamment les documents liés au renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation de la crèche « Les Lutins », a été crypté et rendu illisible, pénalisant le lancement de la procédure,

Considérant que, conformément à l'article L.3135-1 alinéa 3 du Code de la commande publique, un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque ces modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues,

Considérant que la cyberattaque subie par la Ville de Houilles relève d'une circonstance imprévue dans la mesure où il s'agit d'un phénomène extérieur aux parties et irrésistible,

Considérant qu'il est nécessaire, au regard des circonstances, de prolonger le contrat actuel de six mois, soit du 1^{er} septembre 2021 au 28 février 2022,

Considérant que les parties conviennent de formaliser cette prolongation de durée du contrat par la conclusion d'un avenant,

Après avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **APPROUVE** l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public par voie d'affermage portant sur la gestion et l'exploitation de la crèche « Les Lutins » avec la société MAISON BLEUE, sise 148-152 route de la Reine à Boulogne-Billancourt.

Article 2 : **PRÉCISE** que, par cet avenant, les parties conviennent de prolonger la durée du contrat de délégation de service public de six mois, soit du 1^{er} septembre 2021 au 28 février 2022.

Article 3 : **PRÉCISE** que cette prolongation de six mois a une incidence financière estimée à 52 363,51 euros HT.

Article 4 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 21/030 - VIE ÉCONOMIQUE - Exonération temporaire des abonnements mensuels du marché de Houilles pour les commerçants non alimentaires – COVID-19

Monsieur CHAMBERT :

Pour faire face à la crise sanitaire et dans le cadre de ce troisième confinement national, le gouvernement a, par Décret du 2 avril 2021, procédé à la fermeture des commerces dits non essentiels.

Cette obligation de fermeture concerne notamment tous les commerces non alimentaires qui sont installés sur nos marchés couverts, mais aussi extérieurs, à l'exclusion de la vente de plantes, de fleurs, de graines, d'engrais, semences, etc., d'espèces fruitières ou légumières.

La municipalité fait le choix de ne pas faire supporter financièrement les conséquences de cette situation sur les acteurs de notre vie économique impactés par ces mesures. C'est pourquoi la Ville souhaite procéder à une exonération temporaire des abonnements mensuels pour les commerçants non alimentaires du marché de Houilles. Globalement, pour vous donner quelques montants, on parle de 11 abonnés non alimentaires pour un total de 3.700 euros.

À cette fin, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'exonérer les commerçants de produits non alimentaires, abonnés du marché de Houilles, du versement de cet abonnement sur cette période qui couvre globalement avril et un petit morceau de mai.

Monsieur le Maire :

Merci pour cette présentation. Est-ce qu'il y a des observations ?

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PRIVAT :

Puisque nous évoquons le fonctionnement des marchés, nous aimerions revenir sur ce dont vous nous faisiez part lors du précédent Conseil Municipal, à savoir l'absence de réunions de la commission consultative du marché, composée de 6 délégués titulaires et de 6 délégués suppléants représentant les commerçants du marché.

Je voulais savoir où vous en étiez par rapport à cette élection puisque vous nous avez dit la dernière fois attendre une réponse concernant la définition des contours et des besoins exacts des commerçants.

Je voulais savoir si vous aviez avancé sur ce point et si, d'autre part, vous aviez pu procéder à l'élection de cette partie de la commission.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAMBERT :

Effectivement, nous avons bien avancé sur ce point. C'est un sujet sur lequel nous avons travaillé avec l'administration. C'est un point qui était important pour nous, il a nécessité aussi de travailler avec les acteurs du marché pour savoir exactement quels étaient leurs besoins. Aujourd'hui, on avait une commission qui s'était réunie une seule fois en 2020, réunie trois fois en 2019, et sur laquelle les commerçants ne se retrouvaient pas forcément pour la majorité des acteurs qui participait à ces commissions-là. Pour les nouveaux entrants, pour ceux qui essayaient de faire évoluer le marché, ils avaient parfois du mal à s'y retrouver.

L'idée est de travailler sur une commission qui sera beaucoup plus large, avec un rôle beaucoup plus large. C'est pourquoi le règlement intérieur du marché vient tout juste d'être modifié. Il sera communiqué dans les tout prochains jours aux acteurs de notre marché. Nous vous annoncerons la mise en place de cette commission élargie avec un rôle qui ne sera pas uniquement de dire : « j'autorise ou je refuse l'entrée d'un nouvel acteur économique », mais qui sera vraiment de travailler sur les besoins, l'animation de notre marché, en collaboration évidente avec l'ACMO : l'Association des Commerçants du Marché Ovillois.

L'idée aussi – et c'est encore en cours de discussion –, est d'organiser une réunion en début d'année a priori avec les membres de l'opposition, pour pouvoir ensemble définir les contours de ce qu'on aimerait trouver dans ce marché dans l'année à venir.

Autre point qui va être annoncé aussi dans cette commission, c'est que nous fixons les dates à l'avance, en début de saison, pour une année entière. Quand, avant, il y avait au mieux 3 dates, nous, on en proposera au moins 4 avec, en fonction des actualités, la possibilité de monter à 2 de plus si la fréquence s'avère plus nécessaire qu'une fois tous les trimestres. C'est quelque chose qui n'est pas encore complètement finalisé, mais sur lequel on a commencé à mettre en marche les premiers éléments, et surtout c'est quelque chose sur lequel on a beaucoup discuté avec les commerçants du marché pendant plusieurs semaines. On a beaucoup discuté avec l'ACMO aussi, parce que c'est important de ne pas avoir une commission de marché qui soit décorrélée de son Association des Commerçants de Marché.

Madame PRIVAT :

Je vous remercie pour votre réponse.

Monsieur le Maire :

Merci Monsieur CHAMBERT. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'interventions ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GOUT :

Ce n'est pas une question qui est liée à cette délibération. Vous avez, non pas discrètement, mais pas loin, annoncé que Monsieur CHAMBERT avait la délégation des Ressources Humaines en plus de la délégation du Commerce.

Du coup, est-ce qu'on peut savoir qui aura la délégation de la Démocratie Locale ?

Monsieur le Maire :

On vous annoncera prochainement les délégations, ne vous inquiétez pas

Monsieur GOUT :

D'accord, merci.

Monsieur le Maire :

Est-ce qu'il y a d'autres observations sur ce point n° 6 ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :

Je voudrais juste remercier Monsieur CHAMBERT pour son exposé. Je regrette juste une chose – effectivement, c'est l'instance de débat où on vote ici –, mais dans la mesure où on a des commissions, ce serait quand même très intéressant qu'en commission, on puisse avoir ce genre d'échanges, prendre connaissance de ce genre de dossiers, de vos intentions et quels sont les dossiers en cours, plutôt que passer en revue des délibérations qu'on va voter deux semaines plus tard.

En tout cas, merci, c'était plutôt clair, et je trouverais vraiment intéressant pour l'avenir que ce genre de chantier puisse être travaillé et échangé en commission, tout simplement pour prendre un peu la température, voire – allez savoir – être force de propositions.

Monsieur le Maire :

Nous prenons le point, je vous en remercie.

Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'observations ? *(Aucune manifestation dans la salle)..*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21, et L. 2333-8 à L. 2333-10,

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant que les mesures de lutte contre la COVID-19 actuellement applicables entraînent une obligation de fermeture pour les commerces non alimentaires installés sur les marchés couverts ou non,

Considérant que la municipalité a fait le choix de ne pas faire supporter financièrement les conséquences de cette situation sur les acteurs de notre vie économique dont les commerçants du marché font pleinement partie,

Considérant qu'il est proposé d'exonérer les commerçants non alimentaires, abonnés du marché de Houilles, du versement de leur abonnement mensuel pour toute la période où la mesure de fermeture serait applicable,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **EXONÈRE** les commerçants non alimentaires abonnés du marché de Houilles, à l'exclusion des commerces pour la vente de plantes, fleurs, graines, engrais, semences et plants d'espèces fruitières ou légumières, du versement de leur abonnement mensuel pour toute la durée du 3^{ème} confinement national, soit à compter du 1^{er} avril 2021 et jusqu'à la permission nationale de réouverture des commerces non essentiels.

Article 2 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'application de la présente délibération.

DCM 21/031 - VIE ÉCONOMIQUE - Exonération temporaire des loyers commerciaux pour aider les activités économiques locales à faire face à l'épidémie COVID-19

Monsieur CHAMBERT :

Toujours dans le cadre de la crise sanitaire et notamment les deuxième et troisième confinements nationaux, le gouvernement avait procédé à la fermeture des commerces non alimentaires, dits non essentiels.

La Ville de Houilles est propriétaire de trois biens à usages commerciaux qui sont situés rue Gabriel Péri. Ces boutiques ont été fortement impactées par les confinements de novembre et encore plus d'avril pour certaines.

Aussi, au regard de la crise sanitaire et économique que nous traversons, la Commune souhaite apporter son soutien au tissu économique local.

C'est pourquoi il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de procéder à une remise gracieuse des loyers commerciaux des deux boutiques qui sont situées 21, 25 rue Gabriel Péri pour une durée de 2 mois, qui correspond aux périodes de novembre 2020 et d'avril 2021, ce qui représente un total de 4.200 €.

On parlait de trois beaux commerciaux, sur ces périodes-là, il y a une boutique qui n'était pas concernée par la fermeture administrative, c'est la raison pour laquelle elle n'est pas intégrée dans cette délibération.

Monsieur le Maire :

Merci pour cet exposé très clair. Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur le Maire donne la parole à Madame J. COLLET :

Bonsoir. Nous sommes ravis de voir que, comme cela avait été pratiqué en 2020 par la municipalité précédente, et comme nous l'avions suggéré lors du dernier Conseil Municipal, notre demande d'exonération temporaire des loyers commerciaux a été entendue.

C'est une mesure forte pour aider les activités économiques à faire face à la COVID-19, et nous vous remercions de nous permettre de la voter ce soir.

Monsieur le Maire :

Merci pour vos remerciements. Les grands esprits se rencontrent, comme on dit.
Est-ce qu'il y a d'autres observations ? (*Aucune manifestation dans la salle*).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29,

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant que la Ville est propriétaire de trois biens à usage commercial sis 21, 25 et 25 bis rue Gabriel Péri qui font l'objet de baux commerciaux,

Considérant que les boutiques sis 21 et 25 bis rue Gabriel Péri ont été fortement impactées par les mesures de confinement,

Considérant que la Commune souhaite apporter son soutien aux entreprises locales pour les aider à faire face aux conséquences économiques de l'épidémie de COVID-19 en exonérant les locataires du paiement de leur loyer sur les périodes suivantes : du 1^{er} au 30 novembre 2020 et du 1^{er} au 30 avril 2021,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **ACCORDE** une exonération temporaire du paiement des loyers commerciaux des deux boutiques sises 21, et 25 bis rue Gabriel Péri pour les périodes suivantes : du 1^{er} au 30 novembre 2020 et du 1^{er} au 30 avril 2021, pour un total de 4 199.28 euros.

Article 2 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 21/032 – CULTURE - Adoption du nouveau Règlement Intérieur de l'Atelier 12

Madame DUBOIS-LOYA :

Je rappelle que l'Atelier 12 est un établissement municipal de pratiques artistiques amateurs (arts plastiques et expressions théâtrales) qui s'adresse à un large public. Le règlement intérieur de l'Atelier 12 a nécessité un certain nombre de modifications depuis son adoption en 2012.

Les présentes modifications du règlement intérieur ont pour objet :

- De clarifier les modalités de réinscription et d'inscription,
- De clarifier les conditions de rétractation et de remises gracieuses,
- De permettre à la Ville de mettre en place un nouveau moyen de paiement via le dispositif départemental Pass+, qui subventionne les collégiens et lycéens pour leur pratique culturelle et sportive.

Plusieurs rubriques du règlement ont également été réorganisées pour en faciliter la lecture et la compréhension.

Monsieur le Maire :

Merci beaucoup pour la présentation de cette délibération.

Est-ce qu'il y a des observations ? (*Aucune manifestation dans la salle*).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération n° 12/67 en date du 12 avril 2012 portant adoption du Règlement Général de l'Atelier 12,

Vu la délibération n° 20/143 en date du 14 mai 2020 modifiant le règlement général de l'atelier 12,

Vu le projet de Règlement Intérieur de l'Atelier 12 ci-annexé,

Considérant que l'Atelier 12 est un établissement municipal de pratiques artistiques amateurs (arts plastiques et expressions théâtrales) qui s'adresse à un large public,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de définir les modalités d'inscription et de fonctionnement de l'Atelier 12 en tant que service public,

Considérant que le nouveau règlement intérieur clarifie les modalités de réinscription et d'inscription, les conditions de rétractation et de remises gracieuses,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **ADOpte** les termes du nouveau Règlement Intérieur de l'Atelier 12 tel qu'annexé.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et appliquer le nouveau Règlement Intérieur de l'Atelier 12 à compter de la saison 2021-2022.

Article 3 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 21/033 – CULTURE - Création d'une nouvelle grille tarifaire pour l'Atelier 12

Madame DUBOIS-LOYA :

Suite à la modification des procédures d'inscription et de réinscription à l'Atelier 12, il est nécessaire de procéder à la création d'une nouvelle grille tarifaire.

La grille de tarification proposée comprend notamment :

- Un tarif de frais de dossier non remboursables, en lieu et place des 25 euros d'acompte demandés précédemment à l'inscription. Ce nouveau tarif permet de dissocier les frais de dossier et les droits d'inscription aux cours ;
- Un tarif horaire pour les stages d'arts plastiques et de théâtre dispensés pendant les vacances ou les week-ends ;
- Un tarif pour un forfait deux ateliers par semaine (modelage + arts plastiques ou théâtre) applicable à partir du 2^{ème} enfant.

Il est ainsi proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'adopter une nouvelle grille tarifaire pour l'Atelier 12.

Monsieur le Maire :

Merci pour cet exposé. Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MÉGRET :

On constate que les seules modulations de la grille tarifaire de l'Atelier 12 aujourd'hui, outre l'âge des participants et suivant les activités, c'est leur qualité d'être oivillois ou non oivillois, et c'est une réduction forfaitaire à partir du 2^{ème} enfant.

Nous considérons que la grille tarifaire de l'Atelier 12, tout comme celles des autres activités culturelles et activités sportives, devrait mieux tenir compte de la composition de la famille et également des revenus des familles.

C'est pourquoi nous espérons que la refonte de la politique tarifaire de la Ville de Houilles tiendra compte de ces considérations. Alors nous pourrions voter les grilles tarifaires. Dans l'attente de cette refonte, nous nous abstenons sur ce point.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DUBOIS-LOYA :

Je suis d'accord avec vous. On a fait le choix pour le moment de clarifier le règlement intérieur, mais de conserver à peu près en l'état l'ancienne grille, puisqu'on attend les conclusions de l'étude globale sur la tarification.

Monsieur le Maire :

Merci pour ces compléments d'information. Donc, s'il n'y a pas d'autres observations, je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération n° XX en date du 25 mai 2021 approuvant le nouveau Règlement Intérieur de l'Atelier 12,

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de voter la création de nouveaux tarifs municipaux,

Considérant la nécessité de créer un tarif de frais de dossier pour l'inscription aux cours de l'Atelier 12,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un tarif horaire pour les stages d'arts plastiques et de théâtre dispensés pendant les vacances ou les week-ends,

Considérant qu'il est également nécessaire de créer un tarif pour un forfait deux ateliers par semaine (modelage + arts plastiques ou théâtre) applicable à partir du 2e enfant,

Considérant qu'il convient d'adopter une nouvelle grille tarifaire pour l'Atelier 12,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS (29 voix pour du groupe Houilles la Ville que j'aime, 7 voix pour du groupe ID Commune, 3 abstentions du groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire),

Article 1^{er} : **ADOpte** la nouvelle grille tarifaire de l'Atelier 12 ci-après :

GRILLE TARIFAIRE ATELIER 12

Catégories		Pour les Ovillois	Pour les non-Ovillois	
Frais de dossier applicables par élève dans le cadre d'une inscription annuelle (non remboursables)		25€		
DROITS D'INSCRIPTION	Cours annuels - Théâtre, Arts plastiques et sculpture	Enfants de 6 à 7 ans	145€	177€
		Enfants de 8 à 15 ans	182€	240€
		A partir du 2 ^e enfant et suivants	136€	171€
		A partir de 16 ans et adultes	271€	321€

	Cours annuels - modelage	Modelage enfants de 8 à 15 ans	262€	309€
		Modelage 2 ^e enfant et suivant	217€	263€
		Modelage à partir de 16 ans et adultes	306€	356€
	Forfait 2 ateliers	Forfait pour 2 ateliers par semaine enfant de 6 à 15 ans : AP + Théâtre	305€	361€
		Forfait 2 ateliers : modelage + AP ou Théâtre enfant de 8 à 15 ans	363€	426€
	Forfait 2 ateliers	Forfait 2 ateliers par semaine 2 ^e enfant et suivants AP + Théâtre	228€	282€
		Forfait 2 ateliers par semaine 2^e enfant et suivants : modelage + AP ou Théâtre	308€	362€
		Forfait pour 2 ateliers par semaine, à partir de 16 ans et adultes	437€	514€
		Forfait pour 2 ateliers : modelage + AP ou théâtre, à partir de 16 ans et adultes	468€	545€
	Stages vacances ou week-ends	Stages théâtre et arts plastiques coût horaire	7€/h	8€/h

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DCM 21/034 – FINANCES - Garantie communale d'emprunts relative à l'acquisition en VEFA de 72 logements collectifs sis 16/26 rue Vercingétorix à Houilles par la SA d'HLM SEQENS

Monsieur LEMETTRE :

La Société Anonyme d'Habitation à loyer modéré SEQENS – qui est, je vous le rappelle, le regroupement de plusieurs anciennes sociétés d'Habitation à loyer modéré type France Habitation, Domaxis, etc. – sollicite la Commune afin de garantir un contrat de prêt d'un montant total de 10 232 000 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de l'acquisition de 72 logements collectifs en vente en état futur d'achèvement – l'EFA –, de logements PLUS et de PLAI et PLS, 6-26 rue Vercingétorix à Houilles.

Cette garantie d'emprunt permettra à la commune de bénéficier de 14 droits de réservation, c'est-à-dire 20 % du total des logements, 7 logements PLUS, 5 logements PLAI et 2 logements PLS.

Le contrat de prêt sur lequel portera la garantie, d'un montant total de 10 millions d'euros, est constitué de 5 lignes de prêt aux conditions que je ne vais pas vous détailler. Ce sont des lignes qui sont réparties selon le type de logement qui sera construit, et ce sont des lignes en général d'une durée de 30 à 60 ans, conformément à ce qui se pratique habituellement pour ce type de construction.

Il vous est proposé d'accorder la garantie communale pour ce contrat de prêt d'un montant total de 10 millions d'euros souscrit par cette Société Anonyme d'Habitation à loyer modéré auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Monsieur le Maire :

Merci pour cette présentation. Cela permet donc à la Ville d'avoir des droits réservataires sur les logements sociaux qui seront construits par ce bailleur social, ce qui nous permet de répondre en priorité et d'attribuer ces logements sociaux aux Ovillois inscrits sur notre liste d'attente.

Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole sur cette garantie communale ? (*Aucune manifestation dans la salle*).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L. 302-5 et suivants,

Vu le Code Civil, et notamment son article 2298,

Vu le contrat de prêt n° 120322 en annexe, signé entre la Société Anonyme d'Habitation à loyer modéré SEQENS, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant la demande formulée par la Société Anonyme d'Habitation à loyer modéré SEQENS tendant à garantir un contrat de prêt que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant que l'octroi de cette garantie d'emprunt permettra à la Commune de bénéficier de 14 droits de réservation comprenant 7 logements PLUS, 5 logements PLAI et 2 logements PLS,

Après avoir en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 120322 d'un montant total de 10 232 231 euros souscrit par la Société Anonyme d'Habitation à loyer modéré SEQENS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt constitué de 5 lignes de prêt.

Article 2 : **PRÉCISE** que le prêt est destiné à financer l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement de 72 logements collectifs sis 16/26 rue Vercingétorix à Houilles.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : **PRÉCISE** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 4 : **PRÉCISE** que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : **PRÉCISE** que la Commune s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 6 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 21/035 - URBANISME – POLITIQUE DU LOGEMENT - Convention de réservation de logements – Ville de Houilles / SA d'HLM SEQENS – Opération 16-26 rue Vercingétorix à Houilles

Monsieur MIQUEL :

Ce projet de convention de réservation de logements, 16-26 rue Vercingétorix à Houilles par la SA d'HLM SEQENS, dont la SARL P2I Houilles Bezons, a obtenu, par un arrêté de permis de construire en date du 30 octobre 2017, un permis de construire pour la réalisation d'un ensemble immobilier de 72 logements sur des terrains cadastrés au 16-26 rue Vercingétorix à Houilles.

La SARL P2I a proposé à la Société Anonyme HLM à loyer modéré SEQENS d'acquérir en VEFA la totalité du programme de construction de 72 logements destinés à la location sociale.

Le programme est un projet de bâtiment collectif R+2+A de 72 logements locatifs sociaux dont 35 PLUS, 21 PLAI et 16 PLS.

Les travaux sont en cours. Ils sont presque terminés. J'y suis passé d'ailleurs hier.

Le Code de la Construction et de l'Habitation prévoit la possibilité pour les communes d'implantation de programmes de logements sociaux de bénéficier d'une réservation de 20 % de logements en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts. C'est ce que nous venons de voir dans la délibération précédente.

La SA HLM SEQENS a sollicité la Commune afin de garantir à hauteur de 100% un prêt d'un montant de 10 millions d'euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts en contrepartie de 14 droits de réservation dont 5 au titre des logements PLAI, 7 logements PLUS et 2 PLS.

Ces réservations seront maintenues pendant toute la durée d'amortissement des prêts contractés, soit sur une période de 60 ans majorée d'une période de 5 ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt du bailleur.

Par courrier du 14 mars 2017, la Commune a donné son accord de principe sous réserve de la validation du Conseil Municipal.

Dans l'hypothèse où le Conseil municipal aurait décidé d'accorder à la SA HLM SEQENS la garantie du prêt susvisé, il y a lieu d'établir, par convention, les conditions de réservation des 14 logements répartis comme suit :

- 5 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), dont 1 T1, 1 T2 et 3 T3 ;
- 7 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) dont 3 T3 et 4 T4 ;
- 2 PLS (Prêt Locatif Social) dont 2 T2.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver la convention de réservation à intervenir et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Arrivée de Madame BROUTIN à 19h43 – a pris part au vote

Monsieur le Maire :

Est-ce qu'il y a des observations sur ce point ?

Monsieur LECLERC :

Juste un petit mot. Nous allons voter favorablement, comme la délibération précédente. Merci d'avoir corrigé la délibération suite aux échanges qu'on a eus en commission. On aurait trouvé sympathique d'avoir un petit retour avant le conseil, mais quoi qu'il en soit, c'est corrigé, c'est impeccable, merci à vous.

Monsieur le Maire :

Très bien. Est-ce qu'il y a d'autres observations ? *(Aucune manifestation dans la salle)*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération DCM 21/034 en date du 25 mai 2021, par laquelle la Commune a accordé sa garantie pour l'emprunt contracté par la SA HLM SEQENS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en VEFA de 72 logements sociaux sis 16-26 rue Vercingétorix,

Vu la convention de réservation de logements à intervenir entre la Commune et la SA HLM SEQENS, jointe en annexe à la présente,

Considérant que la Commune est réservataire de 14 logements dans cette opération au titre de la garantie d'emprunt accordée à la SA HLM SEQENS pour l'acquisition en VEFA des 72 logements sociaux sis 16-26 rue Vercingétorix,

Considérant qu'il convient d'établir par convention, les conditions de réservation de ces logements,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **APPROUVE** les termes de la convention de réservation entre la Commune et la SA HLM SEQENS qui identifient les 14 logements du contingent communal en contrepartie de la garantie apportée par la Commune, annexée à la présente délibération.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

Article 3 : **PRÉCISE** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

DCM 21/036 - URBANISME – FONCIER - Acquisition amiable à titre onéreux, d'un terrain cadastré AK 628 sis à Houilles, 13 rue Ernest Renan, constituant du domaine public de fait (régularisation foncière)

Monsieur MIQUEL :

En novembre 2020, les propriétaires du bien 13 rue Ernest Renan ont proposé à la ville d'acheter leur parcelle, acquise en 2017, constituant du domaine public de fait, effectivement un bout de trottoir.

Cette parcelle de 44 m² a été détachée pour permettre l'élargissement de la voie au droit de l'unité foncière d'origine, mais sa propriété n'a jamais été transférée à la commune pour incorporation dans le domaine public. Il s'agit donc d'une régularisation foncière.

Le service des Domaines saisi pour estimer la parcelle a émis un avis de rejet, la valeur d'acquisition étant inférieure à 180 000 euros.

Après échanges entre les parties, un accord a pu se dégager, sous réserve de l'accord du Conseil Municipal, sur un prix de 4 400 euros. Ce prix a été fixé par comparaison à une acquisition par la ville d'un terrain situé rue Jean Bart, en septembre 2020, au prix de 100 euros du m² pour redressement du trottoir, ce prix correspondant au prix des Domaines estimé en 2019.

Les frais de notaires seront pris en charge par la Ville.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de bien vouloir :

- Acquérir la parcelle, 13 rue Ernest Renan, à Houilles, pour un montant de 4 400 euros, majorés des frais d'actes ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette acquisition ;
- Désigner l'office notarial PRAQUIN & ASSOCIES pour la rédaction de l'acte à intervenir.

Monsieur le Maire :

Est-ce qu'il y a des observations sur ce point ? *(Aucune manifestation dans la salle).*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.1111-1 et L.1211-1,

Vu le courrier transmis par la Direction des Services Fiscaux des Yvelines, Pôle Evaluation Domaniale, en date du 18 novembre 2020,

Considérant que le terrain, cadastré AK 628, sis rue Ernest Renan, d'une superficie de 44m², constitue du domaine public de fait (trottoir),

Considérant que les projets d'acquisition d'immeubles d'un montant inférieur à 180 000 euros ne sont pas soumis à évaluation par le service d'évaluation domaniale,

Considérant les différents échanges intervenus entre la Ville et les propriétaires relatifs à l'acquisition par la Commune du bien susmentionné,

Considérant qu'un accord a pu se dégager entre la Ville et les propriétaires, permettant, sous réserve de l'accord du Conseil Municipal, une acquisition au prix de 4 400 euros (quatre mille quatre cents euros), étant entendu que la Ville prend en charge les frais accessoires à la passation de l'acte,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **APPROUVE** l'acquisition à Monsieur B. et Madame B. de la parcelle cadastrée AK 628, d'une contenance de 44m², sise rue Ernest Renan, moyennant un prix négocié de QUATRE MILLE QUATRE CENTS EUROS (4 400 euros), les frais de notaires étant pris en charge par la Commune, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

Article 2 : **DÉSIGNE** l'office notarial PRAQUIN & ASSOCIES pour la rédaction des actes à intervenir.

Article 3 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 21/037 – URBANISME - Prise en considération du projet d'aménagement du secteur « Tangentielle Bapaume » et instauration d'un périmètre de sursis à statuer

Monsieur MIQUEL :

Le secteur d'orientation d'aménagement et de programmation du PLU « Tangentielle Bapaume » se trouve dans le corridor urbain du futur tramway 11, dit « Tram Express Nord » ou « Tangentielle Nord ». Il comprend des secteurs longeant le futur tram-train, entre le boulevard Henri Barbusse, la rue des Martyrs de la Résistance et les rues Sambre et Meuse/Bapaume, et la zone d'activités dite de la Vaudoire. Il s'agit d'un secteur à fort potentiel d'évolution urbaine du fait de l'arrivée prochaine du tramway et au sein duquel la commune souhaite une réflexion concertée sur la mise en œuvre d'un projet d'aménagement.

En cohérence avec le schéma directeur de la Région Île-de-France, le PLU opposable prévoit d'optimiser l'urbanisation de ce secteur situé à proximité de la future gare Val Notre-Dame à Sartrouville en permettant un développement important de la production de logements.

Cependant, les grands axes d'aménagement définis dans l'OAP sectorielle « Tangentielle Bapaume » ne suffisent pas à encadrer le développement urbain du secteur et à garantir la cohérence des projets de construction.

C'est pourquoi une étude urbaine a été réalisée en 2019. Cette étude a confirmé le potentiel de mutabilité annoncé dans le PLU et montré la nécessité d'ajuster et de définir un projet urbain « dessiné », donnant à voir dans le détail la possible évolution du secteur.

Si l'étude a permis de définir des premières orientations d'aménagement, des expertises complémentaires sont encore nécessaires pour en préciser le contenu, en vue notamment de définir un projet d'aménagement comportant un mode opératoire et un régime de maîtrise foncière adaptés.

Par ailleurs, des réflexions similaires sont en cours sur le secteur d'activités de la Vaudoire concerné par les mêmes types d'enjeux.

En conséquence et afin de ne pas compromettre la faisabilité du projet urbain sur le secteur « Tangentielle Bapaume », d'une part, et de ne pas rendre plus onéreuse sa réalisation, d'autre part, il est nécessaire d'adopter un périmètre de prise en considération du projet d'aménagement ci-dessus évoqué, conformément aux dispositions de l'article L 424-1 3° du Code de l'urbanisme.

Ce périmètre est institué pour une durée de 10 ans, et permet de surseoir à statuer aux demandes d'autorisation d'urbanisme, lorsque des travaux, constructions ou installations envisagés sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement du secteur.

Le sursis à statuer ne peut être prononcé que si la délibération de prise en considération a été publiée avant le dépôt de la demande d'autorisation. La délibération fait l'objet d'un affichage et d'une publicité spécifique mentionnant les lieux où le dossier peut être consulté, en application des dispositions de l'article R 424-24 du Code de l'urbanisme.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante d'adopter un périmètre de prise en considération du projet d'aménagement ci-dessus évoqué, conformément aux dispositions de l'article L 424-1 3° du Code de l'urbanisme. Le périmètre concerné est précisément défini dans le plan annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire :

Merci Monsieur MIQUEL. Est-ce qu'il y a des observations ?

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :

Concernant cette délibération, en préambule, je voudrais rappeler que, sous le mandat précédent, le groupe « Houilles ensemble » dont je faisais partie, n'avait pas voté la révision du PLU, nous nous étions abstenus.

Concernant l'objet de cette délibération, comme Monsieur MIQUEL l'a rappelé, il y avait une étude urbaine de 2019 dont nous n'avons reçu, en amont de ce Conseil, qu'une partie très lacunaire, une vingtaine de pages sur un document qui en fait plusieurs dizaines. On nous a répondu qu'on nous avait donné l'extrait concernant uniquement le périmètre de la délibération. À titre personnel, j'aurais souhaité pouvoir me faire mon propre jugement sur la question. Il y avait sans doute une cohérence globale dans le document qui aurait peut-être pu éclairer la réflexion sur l'aménagement de cette zone.

C'est pour cela qu'à titre personnel, je m'abstiendrai sur cette délibération.

Rappeler juste de remercier votre directeur de cabinet qui, entre-temps, a envoyé l'étude complète, mais un peu trop tard par rapport au Conseil Municipal.

Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Juste avant de redonner la parole à Monsieur MIQUEL, je ne sais pas si ça va compléter l'information, mais, en fait, ça reflète la stratégie, parce que ce n'est pas une étude qu'on a sollicitée. En revanche, elle nous donne de la matière pour pouvoir justifier et motiver aujourd'hui cette considération.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MIQUEL :

C'est exactement cela. C'est-à-dire que vous avez eu, effectivement en deux temps, les éléments de cette étude : une première synthèse, et puis cet après-midi je crois qu'il a été envoyé à chaque conseiller municipal l'intégralité de l'étude.

Ce qu'il faut bien comprendre, c'est que ce sursis à statuer permet de suspendre les demandes d'autorisation de construire. Ce n'est pas un refus, ce n'est pas un accord, cela permet de faire patienter les porteurs de projets sur le secteur d'aménagement, et à la municipalité de concocter un projet d'aménagement un peu plus précis que ce que nous avons aujourd'hui dans le PLU, dans le but, évidemment, de l'incorporer au futur PLU qui est en révision.

Monsieur le Maire :

L'objectif est une meilleure maîtrise et se donner du temps de réflexion face aux demandes extrêmement fortes et incessantes des promoteurs immobiliers depuis le début du mandat.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :

Merci à vous pour ces précisions quant aux intentions.

J'avoue que j'ai un peu de mal à comprendre. Cette délibération, ce qui nous est proposé, donc l'instauration d'un périmètre de sursis à statuer. Nous sommes le 25 mai 2021. La même délibération,

avec exactement le même périmètre, a été prise en Conseil Municipal en date du 19 octobre 2017. Comme vous l'avez précisé dans votre délibération, ce genre de périmètre a une durée de validité de 10 ans, elle est donc encore valable, donc je ne comprends pas.

L'autre point de surprise, je devrais peut-être m'en rassurer ou m'en satisfaire, c'est que vous la motivez avec exactement toutes les motivations qu'on trouve dans le PLU, à savoir le schéma directeur de la Région Île-de-France qui s'impose à ce secteur et la future gare Tangentielle. On est sur les mêmes motivations.

Je n'ai pas saisi ce que cette délibération apporte de plus que celle qui est encore en vigueur et qui date d'il y a 4 ans.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MIQUEL :

Il y a peut-être une ambiguïté sur la durée. Ce qui est d'une durée de 10 ans, c'est le périmètre. Par contre, le sursis à statuer ne dure que 2 ans Monsieur LECLERC. Donc 2017-2021, vous voyez qu'il faut renouveler ce sursis à statuer face, encore une fois, à la demande des porteurs de projets qui se fait pressante, Monsieur le Maire vient de le souligner.

Il était nécessaire d'actualiser ce document et peut-être de l'étendre à la zone d'activités de Vaudoire. Je ne suis pas sûr que, dans le premier périmètre de sursis à statuer, il y avait cette zone d'activités sur laquelle nous réfléchissons peut-être à un projet mixte compte tenu du changement, des parcelles, et des entreprises qui vont peut-être quitter cette zone. Il y a toute une réflexion que nous souhaitons mener, et c'est pour ça que nous avons étendu le périmètre jusqu'à la zone d'activités de la Vaudoire.

Monsieur le Maire :

Merci pour ces précisions.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :

Merci pour la réponse. Donc, je vous confirme tout de suite, vous imaginez bien quand je vous dis que c'est exactement le périmètre que je suis allé voir. La délibération, à mon avis, vous la trouverez facilement. C'est donc bien le même périmètre, la Vaudoire est dedans. Je n'ai pas trouvé une parcelle en écart, mais j'ai peut-être mal regardé. Quoi qu'il en soit, j'entends votre motivation et j'entends aussi que, visiblement, ce n'était probablement pas quelque chose d'ubuesque, même si nous nous sommes refusés justement à donner des droits à construire précis pour porter une urbanisation plus rapide qu'il ne le faudrait.

Vous semblez en tout cas confirmer que vous avez, vous aussi, des réflexions sur le résidentiel dans ce secteur-là, y compris, chose que nous n'envisagions pas, sur la zone de la Vaudoire qui, pour le moment, était protégée en 100 % activités.

Monsieur le Maire :

Est-ce qu'il y a d'autres observations ? *(Aucune manifestation dans la salle)*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 111-10 et L. 424-1 3°,

Vu le Plan Local d'urbanisme approuvé le 15 décembre 2016 et notamment l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°3 « Tangentielle Bapaume »,

Vu la révision générale du PLU prescrite par délibération n°20-422 du 3 novembre 2020,

Considérant que le secteur « Tangentielle Bapaume », se trouve dans le corridor urbain du futur tramway 11 (« Tram Express Nord » ou « Tangentielle Nord ») et qu'il comprend des secteurs longeant le futur tram train, entre le boulevard Henri Barbusse, la rue des Martyrs de la Résistance et les rues Sambre et Meuse/Bapaume,

Considérant qu'en cohérence avec le schéma directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF), le PLU opposable prévoit d'optimiser l'urbanisation de ce secteur situé à proximité de la future gare Val Notre-Dame à Sartrouville,

Considérant que les règlements des secteurs UBa et UHb du PLU opposable, auxquels appartiennent les terrains inclus dans le secteur Tangentielle Bapaume entendent susciter le renouvellement urbain de ce secteur, et permettre le développement de la production de logements,

Considérant que l'OAP, qui complète le dispositif réglementaire, a défini de grands axes d'aménagement qui se révèlent insuffisants pour encadrer le développement urbain du secteur et garantir la cohérence des projets de construction,

Considérant qu'il s'agit d'un secteur à fort potentiel d'évolution urbaine du fait de l'arrivée prochaine du tramway et au sein duquel la commune souhaite une réflexion concertée sur la mise en œuvre d'un projet d'aménagement,

Considérant qu'une étude urbaine réalisée par la Commune, postérieurement à l'approbation du plan local d'urbanisme, a défini des orientations urbaines pour un développement cohérent du secteur compris entre le boulevard Henri Barbusse, la rue des Martyrs de la Résistance et les rues Sambre et Meuse/Bapaume,

Considérant que les orientations urbaines permettront d'accompagner le développement notamment par la création d'équipements publics et que celles souhaitées et identifiées par l'étude sont les suivantes :

- la réalisation d'un projet résidentiel d'importance, cohérent avec la proximité du tramway et présentant des surfaces de nature en ville,
- une implantation morphologique avec des perméabilités, afin d'offrir des vues des cœurs d'îlots verts, un front urbain à affirmer sur le boulevard Henri Barbusse,
- une réflexion sur les équipements publics nécessaires à l'accompagnement du développement du secteur, que ce soit en matière de maillage viaire, d'espace public, d'espaces verts et d'équipements de superstructure,
- la nécessité de requalifier la rue Nicolas Chrispeels ainsi que la création de liaisons vertes piétonnes et cyclables permettant de connecter les cœurs d'îlots verts entre eux,

Considérant que les premières orientations urbaines résultant de l'étude permettent de définir les axes d'un projet d'aménagement conciliant une urbanisation en rapport avec la nouvelle desserte par le tramway et les besoins en équipements publics induits,

Considérant qu'elles nécessitent encore des expertises complémentaires pour en préciser le contenu, en vue notamment de définir un projet d'aménagement comportant un mode opératoire et un régime de maîtrise foncière adaptés,

Considérant qu'à la suite de l'étude, des réflexions en cours concluent à la nécessité d'élargir le périmètre de l'étude au secteur d'activités de la Vaudoire (zone UI du PLU) concerné par les mêmes types d'enjeux.

Considérant qu'en attendant les conclusions des études complémentaires et l'approbation de la révision générale du PLU, la commune souhaite prendre des mesures conservatoires, afin que le projet de renouvellement urbain du secteur ne soit pas remis en cause,

Considérant que l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, permet aux collectivités de prendre en considération un projet d'aménagement qui n'est pas encore engagé, pour que l'autorité compétente

puisse surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet,

Considérant que la délibération du Conseil Municipal qui prend en considération le projet d'aménagement doit délimiter les terrains concernés,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ (29 voix pour du groupe Houilles la Ville que j'aime, 7 voix pour du groupe ID Commune, 1 voix pour : M. MÉGRET du groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire, 2 voix contre : Mme BELALA et M. BASTIDE du groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire),

Article 1^{er} : DÉCIDE de prendre en considération les études et orientations d'aménagement définies pour le secteur d'OAP du PLU dit « Tangentielle Bapaume ».

Article 2 : APPROUVE l'institution d'un périmètre de prise en considération du projet d'aménagement tel que figurant en annexe de la présente délibération.

Article 3 : PRÉCISE que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 : PRÉCISE qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

V- QUESTIONS ORALES

1- Question orale de Mme BELALA, Groupe Alternative Citoyenne Ecologique et Solidaire : Aménagement de la place du 14 juillet

Madame BELALA :

Nous avons appris via *l'Ovillois Mag* de février le projet d'aménagement de la place du 14 juillet. La majorité y annonçait une consultation des habitants de notre commune via un questionnaire et une concertation avec, je cite, "le public, les riverains et les commerçants".

Apprenant début mars que la concertation annoncée ne ciblait que les riverains de la place, j'ai écrit à Monsieur HÉRAUD pour m'en étonner et regretter également la nature fermée du questionnaire soumis aux Ovillois, en l'espèce à ce moment-là le seul outil accessible à tous pour donner son avis. La crise sanitaire n'a finalement pas permis que l'exercice de démocratie participative promis puisse avoir lieu : impossibilité d'organiser des réunions publiques et la rencontre avec les riverains prévue sur le terrain fin mars a dû être annulée. Au total, 831 personnes ont répondu au questionnaire (les résultats ont été publiés dans le magazine de mai) et seuls certains commerçants ont été approchés par votre majorité.

Plus aucune information n'a ensuite filtré concernant ce projet, du moins sa première phase, celle d'un aménagement temporaire. Nous ne savons par exemple pas ce qui ressorti des échanges avec les commerçants de la place et des rues alentour.

Il est vrai qu'entre-temps, le 1^{er} Adjoint s'est vu retirer ses délégations (Ressources Humaines et Démocratie Participative), ce qui n'a pas été sans conséquences sur notre suivi de certains dossiers.

Le 11 mai dernier, en commission municipale, nous avons senti les élus de la majorité très frileux à répondre aux questions de l'opposition sur l'avancement du projet d'aménagement de la place. Et pourtant, dès le lendemain, les informations que nous demandions étaient mises en ligne sur le site de la Ville et sur les réseaux sociaux !

Dans *l'Ovillois Mag* de mai, outre la publication des résultats du questionnaire que j'ai cité précédemment, nous avons lu que les administrés de notre ville seraient associés aux prochaines phases du projet relatives à l'animation de la place et à sa future rénovation.

Pouvez-vous nous indiquer le calendrier prévisionnel de ces prochaines phases ainsi que les modalités prévues de consultation ?

Par ailleurs, quelles instances municipales seront impliquées, permettant à l'opposition d'être, elle aussi, pleinement associée à ce projet qui nous intéresse et nous concerne tous ?

Je pose la question, car si vous avez mis en place 3 « super » commissions qui ont le mérite de se réunir régulièrement, elles n'ont actuellement pour objet que l'étude des projets de délibération à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Malgré nos demandes répétées, les projets municipaux n'y sont ni présentés, ni débattus. Ce fonctionnement pourrait cependant être rapidement revu par vous-même, mais si ce n'était pas le cas, nous vous demandons de créer des groupes de travail dédiés sur ce projet d'aménagement de la place du 14 juillet, et d'y faire participer les représentants des groupes d'opposition. Rappelons que, dans le même temps, les commissions Urbanisme et Circulation-voirie existant sous le mandat précédent n'ont pas été reconduites par votre majorité.

Deux derniers points, s'il vous plaît.

L'aménagement de la place du 14 juillet fait évidemment écho à celle attendue de longue date de la place Michelet. Pouvez-vous nous dire où en est votre réflexion sur ce sujet ?

Concernant l'aménagement de la place du 14 juillet, il va remettre en cause temporairement ou durablement une partie de l'usage du parking qui s'y trouve. Cela représentera un manque à gagner pour la commune, mais également pour le délégataire, si tant est qu'il y ait toujours un délégataire – pardon, mais ne pas être associée aux projets fait que parfois on n'est plus tellement à jour sur certains sujets. Des indemnités de ce dernier sont-elles à prévoir ?

En vous remerciant par avance pour vos réponses.

Réponse apportée par M. BATTISTINI, Conseiller municipal délégué aux grands projets

Bonjour Madame BELALA,

Comme votre question comporte déjà un certain nombre d'éléments de réponse, je ne vais pas revenir sur ce que chacun sait : à savoir que l'état d'urgence sanitaire n'a pas permis d'organiser, physiquement, les échanges que nous souhaitons. Pour autant, le questionnaire a connu un large succès, avec 831 réponses, comme vous l'avez très justement indiqué.

Par ailleurs, nous avons consulté, lors de rendez-vous en Mairie ou de façon informelle, directement les commerçants alentour pour connaître leur avis sur l'aménagement, le mobilier, les modifications des sens de circulation, les animations, la présence des food-trucks ou leurs besoins en terrasses. Ce dialogue a permis des ajustements, ce qui est le propre d'une consultation de ce type.

Sur l'évocation du projet en commission, qui est une autre question, je rappelle à nouveau que les trois commissions ont pour objet d'étudier l'ordre du jour du Conseil Municipal à venir. Nous nous sommes engagés à présenter, en plus, certains sujets majeurs comme le ROB ou certains permis de construire parce qu'ils sont particulièrement impactants. Nous le faisons.

Sur la suite des aménagements de la Place du 14 juillet : là encore, nous avons dit que deux autres phases pourraient intervenir si l'usage qui est fait de la Place le commande. Après l'été, nous tirerons donc le bilan de cette première étape.

La place Michelet quant à elle sera, comme indiqué, elle aussi repensée au cours de ce mandat. Nous avons lancé, comme je l'avais indiqué lors du dernier Conseil Municipal, un certain nombre d'études (circulation, stationnement, centre-ville, patrimoine immobilier, etc.) qui vont nous éclairer et vont nous permettre de proposer un projet.

Enfin, quant au stationnement, je rappelle que notre ville connaît un taux de stationnement sur voirie considérable et que les premiers constats que nous faisons, c'est qu'il ne semble pas y avoir de manque de places, sauf peut-être effectivement le samedi matin, jour de marché. Sur ce point, nous travaillons avec les commerçants du marché pour qu'eux-mêmes libèrent des places.

Petite parenthèse concernant la gestion du stationnement. La gestion du stationnement est internalisée et donc n'a pas d'impact « prestataire ».

2- Question orale de Mme BELALA, Groupe Alternative Citoyenne Écologique et Solidaire : Bilan de la mission du manager de commerces

Monsieur le Maire,

Vous avez engagé l'an dernier, pour une durée de plusieurs mois, un manager de commerces.

Pouvez-vous nous faire le bilan de ses actions et des perspectives qu'elles ouvrent sur le mandat et les enseignements que vous en avez tirés, bien que la mission du manager de commerce ait eu lieu dans le contexte particulier de l'épidémie de Covid ?

Nous avons défendu durant la campagne des municipales l'installation de commerces de qualité en centre-ville afin de lutter contre certaines mono-activités ou contre la vacance commerciale qui sont une menace générale pour les centres des villes de banlieue, mais également la création de commerces de proximité dans les quartiers de notre commune qui en sont dépourvus.

Après plus d'un an de crise pour ce secteur, la priorité est évidemment avant tout de défendre le tissu commerçant existant et de l'aider à continuer ou reprendre son activité, mais cela n'empêche pas de se poser des questions pour l'avenir de notre commune.

En vous remerciant par avance pour vos réponses.

Réponse apportée par M. CHAMBERT, 11^{ème} Adjoint au Maire

Merci Madame BELALA pour cette question. Effectivement, sur la période de novembre 2020 à février 2021, nous avons pris les services d'un prestataire de service pour nous accompagner sur les missions de manager de commerce.

L'idée était de gérer une situation de crise et d'accompagner au mieux les commerces qui étaient fermés sur cette période, mais aussi de voir comment on pouvait accompagner ceux qui n'étaient pas fermés puisqu'on était aussi fortement sollicités.

Si je synthétise, il y a une partie bilan, une partie enseignement et perspective dans ma réponse.

La première partie sur le bilan. Sur cette période de 4 mois, c'est :

- 80 commerçants contactés par téléphone, avec lesquels il y a eu un réel échange ;
- 65 commerçants visités sur le terrain ;
- 15 tournages sous forme d'interviews vidéo et de reportages photo qui ont généré globalement plus de 9.000 vues ;
- 22 galeries photos : un peu plus de 500 prises de vue de différents commerces. Ça, c'était pour les accompagner sur leur référencement notamment ;
- Pour certains commerçants : une aide au référencement de leur site internet. Certains avaient plus de besoins, notamment avec Google Maps. On a organisé quelques séances de formation en tout petits groupes, et aussi de manière individuelle pour certains qui avaient besoin d'un peu plus que d'autres ;
- Travail sur une carte interactive avec les commerçants, qui a eu plus ou moins de succès, on va être honnêtes là-dessus. On a travaillé avec une première version fournie par la Chambre du Commerce et de l'Industrie qui a de vrais avantages, mais on s'est rendu compte de certaines limites à l'utilisation. On a travaillé en interne sur un nouveau projet de carte interactive beaucoup plus satisfaisant ;
- Mise en place d'une boutique éphémère avec les artisans d'art au moment de Noël pendant un mois, en collaboration avec la Culture ;
- Création d'une base de données des commerces sur la ville puisque ça n'existait pas jusqu'à ce jour ;
- Présentation des aides liées à la crise COVID-19. On a organisé des visio, des rendez-vous avec Marie LEBEC, députée de la circonscription, pour permettre d'avoir ce type d'échanges et faire remonter des problématiques, notamment certains restaurateurs avec les tickets restaurant, des choses comme ça. On a pu faire remonter des sujets qui n'étaient pas pris en compte par la loi ;
- Participation à la création de jeux-concours : Calendrier de l'avent et les vitrines de Noël.

Ça, c'est la partie bilan. Je pense que j'ai été à peu près exhaustif. C'est vrai que sur cette situation de crise et en réponse à ce besoin, on a eu la chance de pouvoir bénéficier d'un prestataire qui nous a beaucoup accompagnés sur ces problématiques d'urgence.

Comme vous, nous avons le souci d'avoir un commerce de proximité, et nous essayons de faire attention aux nouveaux commerçants qui s'installent. C'est pour cela qu'on va être vigilants sur chaque installation, mais il y a aussi des lois qui ne nous permettent pas de faire tout ce qu'on aimerait. En revanche, à chaque fois qu'on en a l'occasion, on a travaillé avec les dispositifs juridiques qui étaient à notre disposition. C'est notamment le cas rue de l'Église où cela a soulevé pas mal d'émoi de la part de certains, puisqu'on a fait interdire la mise en place d'agences immobilières. La Ville possède des cellules commerciales, on a fait le choix d'exonérer les commerçants qui y exerçaient sur les périodes de crise.

Maintenant, sur la partie enseignement, en deux mots. On s'est rendu compte qu'il y avait un besoin de soutien extrêmement fort sur cette période, et surtout que tous les commerces n'avaient pas la même sensibilité face au digital, la même agilité à réagir en fonction de la crise et la même facilité à être accompagnés par leurs experts comptables ou autre. Ce sont aussi des points sur lesquels on a pas mal travaillé.

Les perspectives. Ce n'était pas une surprise pour nous, mais cela a globalement mis en lumière le fait qu'il fallait un département Vie Économique qui n'existait pas à Houilles. C'est une perspective sur laquelle nous avons lancé les travaux avec la création d'un département Vie Économique.

Nous allons évidemment continuer le travail sur le terrain avec les commerçants, avec les associations, comme c'était encore le cas dimanche dernier. Et, de manière un peu plus lointaine, on va travailler et appliquer une réelle stratégie dans laquelle on va aussi tenir compte des entreprises. Jusque-là, nous avons principalement travaillé sur les commerçants, mais les entreprises n'avaient jamais vraiment été très sollicitées auparavant. Donc là, on travaille avec les entreprises, les entrepreneurs oivillois, pour pouvoir apporter une structure sur ce volet-là.

Dernier point : vous mentionnez le fait de mettre des commerces aussi dans les autres quartiers. C'est un point qu'on n'a pas oublié. C'est un point qui est plus compliqué à mettre en place puisque les cellules commerciales n'y sont pas.

Surtout, on se rend compte que, malgré les bonnes volontés, on a parfois aussi l'offre qui doit rencontrer la demande, et ça n'y est pas toujours. Donc, on va tester, on va faire quelques expérimentations. C'est notamment une des conditions des food-trucks qui sont sur la place du 14 juillet ou qui seraient demain, le midi, sur la place Michelet. Une des conditions après cette phase d'expérimentation va être aussi d'aller travailler sur un autre quartier de la ville pour apporter d'autres choses.

Monsieur le Maire :

Merci pour cette riche réponse. Une petite réaction, Madame BELALA ?

Madame BELALA :

Monsieur CHAMBERT, je vous remercie de cette réponse, effectivement très détaillée, très riche et très intéressante. Je note la volonté de la majorité de créer un département Vie Économique, je partage.

Juste : vous n'avez pas cité l'intercommunalité dans tout ce travail, donc cela veut dire peut-être que l'intercommunalité n'a pas les moyens, les ressources humaines nécessaires pour vous accompagner dans ce pilotage. Sur le mandat précédent, il y avait des études qui étaient lancées justement pour la dynamisation du commerce. C'était avant la crise sanitaire bien sûr.

Je vous remercie.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAMBERT :

Effectivement, l'intercommunalité je n'en parle pas là puisque je me suis plutôt concentré sur ce en quoi nous étions acteurs. Sur la même période, nous avons aussi renoué pas mal d'échanges avec l'intercommunalité qui a notamment une nouvelle équipe.

Un des enseignements, donc, c'est aussi pour ça, la création du service Vie Économique, c'est que, pour bien fonctionner avec l'intercommunalité, il faut qu'on les sollicite. C'est-à-dire que ce sont des gens qui sont extrêmement compétents, très intéressants. Nos échanges sont à chaque fois très riches, mais on se rend compte qu'ils vont là où ils sont sollicités. C'est-à-dire qu'ils vont travailler avec les villes qui ont un service Vie Économique, et c'est là où ils mettent du temps et de l'énergie. Un de nos objectifs va être aussi de les solliciter fortement pour être sûrs qu'on ne soit pas toujours les oubliés de l'intercommunalité sur ce point-là.

3- Question orale de M. GOUT, ID Commune

Monsieur le Maire,

Lors du précédent Conseil Municipal, je vous ai demandé, me semblait-il suffisamment clairement, de nous indiquer le montant total des dépenses de l'opération qui a conduit à la réalisation de votre nouveau bureau en Mairie et celui des élus de la majorité.

Comme en atteste le procès-verbal, là où ma demande faisait cinq lignes, j'ai obtenu une réponse de plus de vingt lignes, sans malheureusement aucun chiffre, rien donc sur la question posée. Ces travaux ont pourtant bien eu lieu.

Je vous demande donc, à nouveau, de nous indiquer le montant total des achats de mobilier et autres, le détail et le coût des travaux, y compris la masse salariale de ce qui a été réalisé en régie par les services de la ville.

La réponse à première question, je cite : « Cette instance est-elle le lieu de débat sur les coups de peinture, les travaux de menuiserie ou les raccordements électriques dans les bâtiments communaux ? Le niveau de débat de notre assemblée me semble devoir être légèrement plus haut... » me paraît déplacée. Il est évident que les Ovillois ont le droit d'être informés et que notre demande est tout à fait légitime. Est-il nécessaire de vous rappeler qu'en France, depuis 1978, les communes sont contraintes de "mettre à disposition du public" toutes les données qui concernent la vie de la collectivité ?

Je vous remercie par avance de votre réponse.

Réponse apportée par M^{me} Marina COLLET, Adjointe au Maire déléguée à la voirie et au patrimoine de la Ville

J'ai bien compris votre question, et ma collègue, M^{me} LABUS, vous a déjà répondu dans cette enceinte lors du précédent Conseil Municipal. Je vous renvoie donc à sa réponse.

Si vous m'interrogez lors d'une prochaine séance, je vous inviterai, de nouveau, à relire sa réponse. Je redis cependant que les Ovillois ne se préoccupent pas de la remise en peinture, par les services municipaux, des bureaux de l'Hôtel de Ville. Sans doute attendent-ils des Conseillers municipaux qu'ils ont élus un investissement sur des sujets plus structurants.

J'en terminerai en disant que ces données sont parfaitement publiques et apparaîtront dans le compte administratif.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GOUT :

On parle quand même de plusieurs dizaines de milliers d'euros de meubles. On ne peut pas avoir ces chiffres. Je ne comprends pas pourquoi, je trouve cela assez inquiétant. Qu'est-ce que ça coûte de dire quel est le montant des travaux ? Il y a quelque chose que je n'ai pas compris. Je vois que tout le monde est gêné du côté de la majorité, dont acte. Mais je pense que je reposerai cette question jusqu'à ce qu'on me donne une réponse. Je pense que c'est mon droit.

Monsieur le Maire :

Ce sera votre droit et le nôtre.

4- Question orale de M. BERTRAND, ID Commune

Bonsoir Monsieur le Maire,

De plus en plus d'Ovillois commentent sur les réseaux sociaux et nous indiquent régulièrement ne pas avoir de réponses à leurs demandes de rendez-vous. Je vous ai transmis l'une d'elles le 22 avril dernier, concernant une demande de logement d'une famille ovilloise que nous avons suivie et accompagnée pendant de nombreux mois. Ni la famille concernée, à ma connaissance, ni moi n'avons eu de réponse au moment d'envoyer cette question.

Ne doutant pas de votre volonté de répondre à toutes les demandes, pourriez-vous nous préciser quelle est l'organisation en place pour répondre aux questions ou demandes de rendez-vous des Ovillois ?

Réponse apportée par M. le Maire

Premièrement, laissez-moi vous remercier de votre investissement pour vos concitoyens.

Il ne m'appartient pas de dévoiler ici la situation de la famille que vous évoquez, mais sachez qu'elle est connue de moi-même, de l'élue en charge du logement et des services municipaux.

Contrairement à ce que vous indiquez, les demandes sont suivies. Que les réponses ne soient pas celles attendues, c'est autre chose. Mais il ne faut pas les confondre avec une passivité des élus ou une inaction des services.

Sur l'organisation, elle est très claire : pour les demandes qui sont en lien avec une délégation, je demande à mes Adjoints et Conseillers municipaux délégués de recevoir, si nécessaire, et d'assurer le suivi des demandes. C'est notamment le cas pour les demandes de logements qui sont très nombreuses et exigent une connaissance fine des dossiers et des opportunités.

Je rappelle aussi à toutes fins utiles que le moyen le plus efficace de rentrer en contact avec un élu ou les services municipaux, c'est d'écrire aux adresses mail, publiques sur le site de la Ville, ou d'utiliser le formulaire de contact.

5- Question orale de M. BERTRAND, ID Commune

Monsieur le Maire,

Depuis le 19 mai, l'ensemble de nos nombreux commerces a pu rouvrir. Malheureusement, depuis plusieurs mois, le manager de commerce n'a pas été remplacé. Une annonce de recrutement d'un chargé de développement économique est toujours active sur le site de la Ville et la fiche de poste est en partie orientée vers le commerce.

En cette période de reprise de l'activité commerciale de nombreuses enseignes, pouvez-vous nous faire un point d'étape sur l'accompagnement de nos commerçants ?

Réponse apportée par M. CHAMBERT, 11^{ème} Adjoint au Maire

Je pense qu'on a déjà apporté beaucoup d'éléments de réponse par rapport à la question de Madame BELALA.

Juste peut-être quelques points sur l'accompagnement de nos commerçants, et peut-être une correction. Quand vous dites que « le manager de commerce, depuis plusieurs mois, n'a pas été remplacé », c'est inexact puisque nous avons aussi sollicité les services d'un autre prestataire qui nous accompagne sur des sujets qui sont plus ponctuels, contrairement à la première mission qui était sur la durée : 4 mois à temps plein. Là, ce sont des choses beaucoup plus ponctuelles, mais qui vont permettre de travailler sur d'autres besoins, notamment un guide des restaurateurs pour aider l'ensemble des Ovillois à mieux connaître la restauration et l'offre de restauration, y compris des boulangeries, qui sera disponible dans les prochains jours. On a aussi travaillé sur la mise en place des terrasses par exemple, avec nos commerçants.

Un autre point d'étape : on travaille de manière étroite avec les associations, que ce soit l'ACMO – l'Association des Commerçants du Marché –, que ce soit l'ACAH avec laquelle on a organisé, pas plus tard que dimanche, un marché spécial fête des Mères.

Voilà, encore quelques points, mais vous avez raison, l'idée, c'est d'avoir un poste qui soit beaucoup plus pérenne, qui permette de travailler sur une stratégie plus imbriquée avec l'ensemble des services. Je me réjouis de me dire que la Ville de Houilles n'aura jamais disposé d'autant de ressources humaines pour travailler sur la vie économique.

Je vous remercie.

6- Question orale de M. CADIOU, ID Commune

Lors du Conseil Municipal du 29 Mars 2021, par l'intervention de votre Adjoint chargé de la Jeunesse, vous avez justifié la réduction de moitié de la subvention à la Mission Locale par la mise en place de nouveaux projets liés à la formation, à l'insertion et à l'animation des jeunes de la ville de Houilles.

Ces projets étaient liés, je cite, à une « très grosse réunion avec différents acteurs, dont la Région » et programmée le 09 avril.

Pourriez-vous nous donner quelques informations sur ces fameux projets et ce qu'il ressort de cette réunion de début avril ? Merci.

Réponse apportée par M. MAGA, Adjoint au Maire délégué à la jeunesse et aux nouvelles communications

Merci Monsieur le Maire.

Dans un premier temps, je vais répondre à Monsieur CADIOU sur l'annulation du 9 avril, et dans un second temps, je vais répondre un peu plus globalement sur les avancées de la politique Jeunesse..

Monsieur CADIOU, pour vous répondre, la grosse réunion, comme vous l'avez citée, a malheureusement été annulée parce que, le 31 mars, le chef de l'État nous a annoncé un nouveau

protocole. Je vais vous lire le mail du directeur de projets à la direction générale des services de la Région Île-de-France.

« Annulation de notre réunion du 9 avril prochain.

Cher Monsieur MAGA,

Suite à notre échange d'aujourd'hui, nous avons convenu de reporter notre réunion prévue le 9 avril prochain à une date ultérieure compte tenu du nouveau protocole sanitaire.

L'objectif que vous avez fixé à cette réunion est de rencontrer un groupe de jeunes de votre commune afin de leur présenter les aides de la Région en matière d'emploi et de formations, de les orienter vers des dispositifs qui peuvent leur être parfois complexes.

Vous trouverez ci-joint les principaux outils de communication élaborés par la Région en matière d'emploi, à titre d'information. Par ailleurs, je vous transmets un document spécifique de présentation, avec l'offre de formation plus détaillée lorsque nous aurons calé notre prochaine date. »

Donc, j'ai répondu, je pense, à votre première question : la réunion a été annulée. Ça va être remis à une date ultérieure. C'est une grande priorité parce que, dans cette réunion, je vais vous les citer, il devait y avoir un représentant de la Région Île-de-France et une représentante du Bassin de l'Emploi de notre secteur.

C'est sur cette partie de l'emploi où nous allons mettre les bouchées doubles quand le protocole sanitaire nous le permettra.

Dans un second temps, pour répondre un peu plus largement à votre question, et je pense aussi pour pouvoir éclairer au mieux les Ovillois qui nous regardent – parce que la question de la Jeunesse est une question pour moi très importante et une question qui est beaucoup revenue durant notre belle campagne municipale, du côté d'ID Commune, ou bien de Houilles la ville que j'aime ou d'ACES.

Étant élu à la Jeunesse, je vais faire une réponse un peu plus globale. Excusez-moi si cela prend un peu de temps, mais j'aimerais détailler pour que tout le monde puisse comprendre au mieux ma position.

J'aimerais vous dire que le budget 2020, quand je suis arrivé, je l'ai étudié, est à peu près 207.000 euros. Les $\frac{3}{4}$ du budget partent dans les colonies de vacances et les animations. Il y a eu deux études, donc il reste à peu près 15.000 euros de budget, ce que j'ai trouvé vraiment insuffisant.

Pourquoi insuffisant ? Parce qu'une ville comme Houilles, de 32.000 habitants, avec une jeunesse assez importante, 15.000 euros, alors que le service Jeunesse – les colonies c'est de 7 à 17 ans – mais le service Jeunesse, donc au GINGKO, le point information jeunesse, comporte un agrément de 11 à 25 ans. Quand je suis face à un tel budget, je me demande où sont passées les lignes pour la formation et l'insertion. Aujourd'hui, il faut savoir que, sur tout notre territoire, les jeunes ont des besoins, les mêmes besoins qu'on peut voir aux informations. On a été frappés pareillement que plusieurs jeunes dans toutes les villes, par rapport au Covid. Donc, voilà pourquoi aujourd'hui, il y a un travail qui est fait sur l'insertion et la formation.

J'aimerais dire que je ne suis pas dans une politique de chiffres. Je fais de la politique de preuves et de la politique de terrain. La politique de chiffres, c'est quand vous allez voir sur les réseaux sociaux, sur le Facebook de la Ville notamment, par exemple : « 70 jeunes de la ville ont été présents au Forum des Métiers », pour moi, ça, c'est une politique de chiffres. C'est un public qu'on appelle un public « cible », on va chercher dans les collèges, on est sûrs que les professeurs principaux vont vous ramener les jeunes, et ensuite on fait une communication. Ceci est une politique de chiffres. Même si je ne le remets pas en cause, c'est important que les collégiens puissent participer.

Maintenant, on oublie un public, comme je vous l'ai cité auparavant, nous agissons sur un public de 11 à 25 ans. Si on oublie une partie du public, c'est qu'on fausse une partie de la politique Jeunesse.

Moi, sur ma politique de preuves et sur ma politique de terrain, quand je suis arrivé, dès le mois de septembre, il y a 4 familles qui se sont présentées au GINGKO. Sur les 4 familles, je peux vous le dire, je peux l'affirmer, vous pouvez aller dans les services, sur les 4 familles, 3 jeunes sont rentrés, grâce à l'informatrice jeunesse qui est au GINGKO, en BTS classique et 1 en alternance. Parce que nous avons insisté pour que, quand un jeune Ovillois rentre au GINGKO, il faut qu'il ressorte absolument avec quelque chose.

Ensuite, je vais aller plus loin. Il y a quelque chose qui m'a touché, venant du groupe d'opposition ID Commune, la tribune du mois d'avril. Ne le prenez pas personnellement, Monsieur CADIOU, même si je réponds à votre question. Quand je vois, sur la mission locale, ce que j'aurais dit : « Les jeunes ont plus trouvé du travail en se présentant à la Mairie qu'à la mission locale. Tiens donc... » Le « Tiens donc... » veut dire beaucoup de choses, et aujourd'hui, j'aimerais le dénoncer parce que, pour vous connaître un peu – je dis bien « un peu », mesdames, messieurs –, j'ai eu affaire à certains, ce « Tiens donc... », il veut dire que je fais du clientélisme parce que je parle des jeunes qui se sont présentés à la Mairie. « Tiens donc... » : il veut peut-être me cataloguer parce que beaucoup connaissent mon environnement, d'où je viens.

J'aimerais dire qu'aujourd'hui, j'ai réalisé des chiffres, donc ça revient dans la politique de preuves. Je vais vous les donner. Aujourd'hui, je souhaite dire que tous les jeunes du territoire, qu'ils soient du centre-ville, qu'ils soient du quartier des Blanchés ou du Réveil-matin, ont profité de cette politique de preuves.

Aujourd'hui, 21 CDD ont été signés pour les services de la Ville, que ce soit en périscolaire, que ce soit en crèche ou dans d'autres services. 11 CDI, avec un magasin ovillois : groupe ACTION. Aujourd'hui, dans les 11 CDI signés – là, je ne parle pas des petites vacances qui ont été faites pour le piratage informatique où il y a eu la rentrée de données, je ne parle pas de jobs d'été – je parle bien de 11 CDI signés. Des jeunes Ovillois qui sont venus au GINGKO, le service Jeunesse a bataillé et les a fait rentrer..

Donc, voilà ce que j'appelle de la politique de preuves. Je ne ferai pas de la politique de chiffres. Même si, pour une ville de 32.000 habitants, ce n'est pas assez, je dirai que le combat continue, et je souhaiterais féliciter mes services. Ce n'est que le début, nous étions dans une période difficile, nous allons travailler avec les services de l'État, la Région, le Département, on va pouvoir développer, on va pouvoir proposer quelque chose de concret à nos jeunes.

J'aimerais finir sur la mission locale parce que c'est quelque chose qui revient souvent. Si vous me le permettez, en tant qu'Ovillois, j'aimerais parler à cœur ouvert. Je travaille très bien avec la mission locale. J'ai posé des questions en tant que nouvel élu . Aujourd'hui, il y a eu une réduction, comme pour beaucoup d'associations, mais aujourd'hui, la mission locale, je ne peux que les féliciter. Je vais donner encore deux preuves factuelles.

La première. La mission locale nous a demandé plus de 10 dates pour venir proposer ses dispositifs, à Houilles, pour les jeunes Ovillois uniquement. À partir de ce moment-là, la mission locale rentre totalement dans le cadre de la politique que nous souhaitons mettre en place, une politique de terrain : on va chercher les Ovillois qui en ont besoin.

Dans un second temps, en tant qu'élus à la Jeunesse – tous les élus n'ont peut-être pas cette chance-là – d'être identifié au public. Comme je l'ai dit, j'arrive à faire bosser les jeunes de tout le territoire. À la suite d'un rendez-vous avec la mission locale, j'ai envoyé 13 jeunes de la Ville, 13 dossiers. Je vais vous faire le retour d'un dossier, un jeune à qui j'ai demandé hier le retour de l'expérience avec la mission locale, je vais vous lire ce qu'il m'a répondu, j'ai fait une capture d'écran. Excusez-moi, il a parlé un peu avec un argot de jeune, donc je vais traduire.

« Merci Sylvere, c'est des braves (en parlant de la mission locale) de fou. Ils m'ont aidé à trouver et à faire mes démarches Uberide et à faire mes lettres de motivation et les démarches pour Parcours'Up. Je vais reprendre l'école si Dieu le veut, c'est des bons de fou (en parlant de la mission locale) ».

Ça m'a fait plaisir qu'un jeune Ovillois parle comme ça de la mission locale parce que cela faisait longtemps que je n'avais pas ce discours-là. Encore une fois, je les félicite.

Je lui demande par la suite :

« Donc l'année prochaine, à la rentrée, tu auras bien quelque chose ? ».

Il me répond :

« Ouais, normalement à 98 %. J'ai fait plus de 10 vœux, j'ai eu le bac avec mention bien, j'avais un bon dossier. Il n'y a pas de raison qu'on ne me prenne pas cette année. On m'a pas pris l'année dernière parce que j'ai fait le têtù, sinon, j'avais 1 vœu sur 10 qui avait été accepté. Vraiment, la mission locale, c'est bien ce qu'ils font. »

Donc, j'aimerais lancer ce soir un message à la présidente de la mission locale pour lui dire tout mon soutien, que je travaille et travaillerai avec elle dans le futur. J'aimerais aussi remercier l'ancienne présidente de la mission locale qui a beaucoup œuvré.

J'espère que ces questions sur la mission locale ou ces questions qui cherchent, pour moi, à créer du trouble entre deux parties : la Mairie de Houilles et la mission locale. Je pense qu'il n'y a pas débat. Je suis là pour faire de la politique de preuves et de terrain, et ça va continuer.

Excusez-moi pour le temps long, mais je pense qu'il était important de le mentionner, et j'aimerais dire que, s'il y a des jeunes Ovillois qui ont des besoins, ils n'hésitent pas à venir au GINGKO. Nous allons développer la façon de communiquer avec ces jeunes-là. Il y a une réalité, c'est qu'aujourd'hui, on n'a pas de référencement au niveau des jeunes de la ville. Ça, c'est important, on va travailler dessus, personne ne sera oublié.

Merci à tous.

Monsieur le Maire :

Merci pour cette réponse riche et dense.

Est-ce qu'il y avait des réactions, des informations ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CADIOU :

Très court, Monsieur le Maire. Merci pour cette réponse, mais vous l'aurez bien compris, ma question n'était pas polémique, et attendait simplement une réponse aux actions qui étaient menées à cette réunion du 9 avril. Dont acte, elle a été annulée. Point à la ligne.

En tout cas, merci pour toute cette liste et ces explications. Merci pour cette politique chiffrée.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :

Je vous remercie, je vais être très rapide. Merci Monsieur MAGA de votre réponse. Merci de rendre hommage au travail de la mission locale de Sartrouville. J'ai déjà souvent eu l'occasion de parler du travail du personnel là-bas, puisque j'ai eu l'occasion de faire partie d'un programme de parrainage de jeunes.

On peut faire dire ce qu'on veut aux chiffres, mais j'avais une remarque dont on avait parlé en marge d'un Conseil Municipal. Je pense que ce serait intéressant d'avoir des indicateurs sur les jeunes pris en charge par la mission locale, par commune. Pour 2021, bien sûr, c'est trop tôt. L'année prochaine, vous pourriez nous faire un bilan, demander à la mission locale de donner des indicateurs des jeunes par commune. On oublie de rappeler un point ici, c'est la baisse de la dotation de la mission locale : vous l'avez aussi justifiée par le fait que, justement, elle ne faisait pas assez pour les jeunes Ovillois, et qu'elle donnait la priorité aux villes qui sont en QPV, ce qui n'est pas le cas de la nôtre.

Est-ce qu'en 2022, on pourrait envisager d'avoir, de la part de la mission locale, des chiffres qui confirmeraient le fait que, suite à votre engagement très fort, ils sont plus attentifs au sort des jeunes Ovillois ?

Je vous remercie.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MAGA :

Je pense que des travaux, de leur part, ont commencé. C'est pour ça que je les ai félicités dans un premier temps. Le fait de recevoir une demande de 10 dates pour nous demander des salles, je pense que c'est parce qu'ils souhaitent plus être présents sur le territoire.

Après, bien évidemment, je pense que ça va être important de regarder les chiffres. Aujourd'hui, je pense que le service Jeunesse, comme la mission locale, va pouvoir répondre au mieux à la demande des Ovillois parce que nous sommes quand même la deuxième ville en nombre, après Sartrouville. Donc, je pense que nos chiffres doivent être assez importants.

Merci en tout cas.

Monsieur le Maire :

Dans ces notes d'espoir et d'ambition à la fois, je vous propose de clore la séance, l'ordre du jour étant épuisé.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 29 juin 2021.

Merci à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35

Le Maire,



Julien CHAMBON